



## COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

### Registre des délibérations – année 2023

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
15/02/2023	2023_001	OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL	1
15/02/2023	2023_002	CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UNE ETUDE SUR LES INVESTISSEMENTS THERMAUX	3
15/02/2023	2023_003	PROPOSITION DE VENTE DE L'ANCIEN HOTEL CHANTILLY A LA COMMUNE DE CAUTERETS	5
15/02/2023	2023_004	CONVENTION DE VENTE D'EAU THERMALE A L'ENTREPRISE ABEILLES SANTE	7
15/02/2023	2023_005	LANCEMENT D'UNE OPERATION DE RESTRUCTURATION ET REHABILITATION SUR L'ANCIEN HOME D'ENFANTS MARY JAN	9
15/02/2023	2023_006	LANCEMENT D'UNE OPERATION D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU REFUGE D'ESTOM	11
15/02/2023	2023_007	AUTORISATION POUR DES TRAVAUX AU SPA CAFE POUR LA SPL DES THERMES DE CAUTERETS	13
15/02/2023	2023_008	PROJETS DE LA COMMUNE DE CAUTERETS A L'ANCIEN CASINO	15
15/02/2023	2023_009	PARTICIPATION FINANCIERE AU FESTIVAL PYRENEEN DE L'IMAGE NATURE	17
15/02/2023	2023_010	PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE PECHE LE GAVE	19
15/02/2023	2023_011	PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE CHASSE LA DIANE DE SAINT-SAVIN	20
15/02/2023	2023_012	PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION MORAINE	22
15/02/2023	2023_014	RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU REFUGE WALLON-MARCADAU : MARCHES DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE PYRENEES CHARPENTES	24
15/02/2023	2023_015	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000	26
13/04/2023	2023_016	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	28
13/04/2023	2023_018	CONVENTION DE VENTE D'EAU THERMALE A UNE ENTREPRISE	30
13/04/2023	2023_019	RESILIATION A L'AMIABLE DU BAIL DE LOCATION-GERANCE DE LA SOCIETE ' LE REFUGE DE LUCIE ET JULIEN ' POUR LE REFUGE D'ESTOM	32
13/04/2023	2023_020	APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57	35
13/04/2023	2023_021	BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS	37
13/04/2023	2023_022	BUDGET ANNEXE DES THERMES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS	39
13/04/2023	2023_023	BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	41

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
13/04/2023	2023_024	BUDGET ANNEXE DES THERMES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	43
13/04/2023	2023_025	PROPOSITION D'INDEMNISATION PAR LA SMACL POUR DEUX SINISTRES	45
13/04/2023	2023_026	DEMANDE DE RACCORDEMENT A UNE SOURCE POUR UN PARTICULIER	47
13/04/2023	2023_027	RECRUTEMENT DE DEUX STAGIAIRES	50
13/04/2023	2023_028	ATTRIBUTION DE LA LOCATION GERANCE DU REFUGE D'ESTOM	52
01/06/2023	2023_029	GESTION DE LA FORET INDIVISE - DEMANDE DE REVISION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPLICATION DU REGIME FORESTIER	54
27/06/2023	2023_030	INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE BUDGET PRINCIPAL	60
27/06/2023	2023_031	ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA DETTE DE L'EURL POUJAOUS AU TITRE DE LA LOCATION DU HOME D'ENFANTS MARY JAN	63
27/06/2023	2023_032	AVIS SUR LA REDEFINITION DU SITE CLASSE DU ' BASSIN DE CAUTERETS COMPRENANT LES VALLEES DES GAVES DE LUTOUR DE GAUBE DE JERET DU MARCADAU ET DU CAMBASQUE '	65
27/06/2023	2023_033	LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'AILE SUD RDC AU LIEU DIT CAMP DE LA RUSSE A CAUTERETS	67
27/06/2023	2023_034	LOCATION-GERANCE DU REFUGE DU CLOT	69
27/06/2023	2023_035	AUTORISATION DE TRAVAUX AU DOMAINE DU LYS AU PROFIT DE LA REGIE ESPACES CAUTERETS : MISE EN PLACE DE DEUX EXPLOSEURS	71
27/06/2023	2023_036	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN CASINO ET DES TERRAINS ENVIRONNANTS A LA COMMUNE DE CAUTERETS	73
09/08/2023	2023_037	DESIGNATION D'UNE DELEGUEE DE LA COMMUNE DE SOULOM AU CONSEIL SYNDICAL	76
09/08/2023	2023_038	RENOUVELLEMENT DU BAIL DE M. ET MME PACHET AU COMMERCE ' LA MARMOTTE ' A LA GALERIE DES ŒUFS CAUTERETS	78
09/08/2023	2023_039	OPERATION D'ELECTRIFICATION DU SECTEUR DE LA FRUITIERE	80
12/10/2023	2023_040	LOCATION-GERANCE DU REFUGE DU CLOT A CAUTERETS	82
12/10/2023	2023_041	REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU REFUGE WALLON-MARCADAU : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE	85
14/11/2023	2023_042	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN ENVIRONNEMENT ET PASTORALISME EN CATEGORIE B	89
14/11/2023	2023_043	BUDGET ANNEXE DES THERMES DE CAUTERETS - DECISION MODIFICATIVE N°1	91
14/11/2023	2023_044	BUDGET ANNEXE DES THERMES DE CAUTERETS - DECISION MODIFICATIVE N°2	93
14/11/2023	2023_045	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1	95
14/11/2023	2023_046	ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE	97
14/11/2023	2023_047	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2	99
14/11/2023	2023_049	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3	101

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_001 - Objet : OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Le président explique que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire 288 048€ pour 2022.

Afin de mettre en paiement une facture de Anne Craveia, restauratrice de la toile de Louis Capdevielle au casino de Cauterets, comme prévu dans son contrat, il est nécessaire d'ouvrir des dépenses sur le compte d'investissement correspondant. Cette facture s'élève à 7 809€ HT.

Comme évoqué lors de la dernière séance du conseil, la commune de Cauterets a assumé financièrement les travaux de réfection de la route de la Fruitière suite aux dégâts de décembre 2021, en mobilisant le fonds de solidarité de l'Etat, fonds auquel la commission syndicale n'a pas droit du fait de son statut juridique. La commune n'a pas pu bénéficier du fonds de solidarité, la commission syndicale doit donc assumer le montant des travaux, en tant que gestionnaire, soit 64 369,20 € TTC. 30 000€ ayant été inscrits au chapitre 2313 sur l'opération 570 « route de la fruitière » en restes à réaliser 2022.

Le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'OUVRI**R de façon anticipée les dépenses d'investissement à hauteur de 7 809€ au compte 2316 « restauration de biens historiques » sur l'opération 62 « Galerie des œufs et Casino » ;
- **DE REMBOURSER** à la commune de Cauterets l'intégralité des travaux de réfection de la route de la Fruitière en tant que gestionnaire ;

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2023 065-256501321-20230215-2023_001-DE

- **D'OUVRI**R de façon anticipée les dépenses d'investissement à hauteur de 34 370 € au compte 2313 sur l'opération 570 « route de la fruitière » ;
- **D'INSCRI**RE ces crédits au budget prévisionnel 2023 ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 / 02 / 2023 et publié ou notifié le 17 / 02 / 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2023 065-256501321-20230215-2023_001-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_002 - Objet : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UNE ETUDE SUR LES INVESTISSEMENTS THERMAUX**

Le président rappelle au conseil que suite à une consultation en procédure adaptée du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 26 août 2022, pour l'étude de développement, de positionnement et de faisabilité technique et économique pour le projet thermal de Cauterets, deux entreprises ont répondu.

- Ernst & Young en groupement avec le cabinet Gécat :
  - o Offre de base : 88 412,50 € HT (94 912,50 € avec étape optionnelle)
  - o Offre négociée : 67 422,50 € HT + 6 500 € (option étape 5) ; soit un total de 73 922,50 € HT
- Détente consulting en groupement avec Arketypo, HESPEC-ad et CALIA Conseil :
  - o Offre de base : 69 450,00 € HT (79 650,00 € avec étape optionnelle)
  - o Offre négociée : 63 766,00 € HT + 9 894 € (option étape 5) ; soit un total de 73 660,00 € HT

L'annexe présente une analyse comparative des offres selon la méthodologie mentionnée dans le cahier des charges.

Le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE RETENIR** l'entreprise Ernst & Young en groupement avec le cabinet Gécat pour un montant de 67 422,50€ HT sur la tranche ferme. Etant entendu que la mobilisation de la tranche optionnelle sera votée par le conseil à l'issue de la phase 4 de l'étude ;
- **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

RF Tarbes	<b>Coût du projet : tranches ferme et optionnelle</b>	73 922,50 € HT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_002-DE		

<b>Région Occitanie</b>	28 473	38,5%
<b>Département des Hautes-Pyrénées</b>	10 000	13,5%
<b>Banque des territoires</b>	18 000	24,3%
<b>Autofinancement CSVSS</b>	17 449,50	23,6%

- **DE SOLLICITER** le soutien de la Banque des territoires à hauteur de 18 000 € pour compléter ce plan de financement ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants dans la section investissement du budget annexe des thermes de Cauterets ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21 / 02 / 2023  
et publié ou notifié  
le 21 / 02 / 2023

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_002-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_003 - Objet : PROPOSITION DE VENTE DE L'ANCIEN HOTEL CHANTILLY A LA COMMUNE DE CAUTERETS**

Le président rappelle que, lors de la séance du 4 octobre 2022, le conseil syndical a proposé le prix de vente de 350 000 € à la commune de Cauterets pour l'ancien hôtel Chantilly sur la base d'une valeur vénale estimée par le service des Domaines à 235 000 € en 2021, en s'appuyant sur ces arguments :

- Le fonds de commerce des anciens gérants avait été acheté en 2012 par la Commission Syndicale au prix de 230 000 € HT ;
- Une évaluation avait été réalisée par France Domaines concluant à une valeur vénale de 340 000 € en 2015 ;
- Le marché de l'immobilier à Cauterets a évolué à la hausse ces derniers mois (de 2000 à plus de 3000 € le m<sup>2</sup>). La surface de plancher actuelle du bâtiment se situe autour de 600 m<sup>2</sup>.

La commune a depuis demandé une nouvelle évaluation de la valeur vénale du bâtiment par le service des Domaines. Par courrier en date du 12 janvier 2023, le maire de Cauterets informe le conseil que « *Nous avons manifesté le souhait de demander à ce même service une actualisation de cette valeur, afin d'intégrer les éventuelles importantes fluctuations du marché immobilier. Nous avons obtenu une fin de non-recevoir au motif que l'évaluation est toujours en cours de validité et qu'une nouvelle consultation serait recevable si les conditions du projet étaient appelées à changer ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité. La base donc de négociation reste celle de l'évaluation du service des domaines d'avril 2021.* »

Or, « *L'avis du service des domaines ne lie pas la collectivité territoriale. Elle est libre de retenir un prix différent de la valeur déterminée par celui-ci (avis non conforme). Toutefois les collectivités territoriales doivent expliquer les raisons de leurs choix dans le cadre des cessions immobilières alors qu'elles en sont dispensées dans le cadre des acquisitions immobilières. Contrairement aux acquisitions immobilières des collectivités territoriales, la jurisprudence est*

*abondante s'agissant des cessions immobilières. Ainsi l'attention des collectivités doit être requise sur*

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_003-DE
---

- les cas où le prix des acquisitions immobilières est nettement inférieur au prix du marché ou à l'estimation du service des domaines
- les cas où le prix des acquisitions immobilières est nettement supérieur à sa valeur

*Le juge administratif toutefois est fondé à annuler une acquisition immobilière en cas d'erreur manifeste d'appréciation (par exemple acquisition par une commune d'un bien à 250 000 EUR alors que le service des domaines a évalué le bien concerné à 15 000 EUR) »*

(cf. fiche de synthèse sur la domanialité du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités de la préfecture de la Loire-Atlantique de 2020)

La Commission Syndicale n'est donc pas liée à l'avis des domaines, le caractère légal du prix de vente à la fin de la phase de négociation avec la commune, est à l'appréciation du bureau du contrôle de la légalité de la préfecture et éventuellement du juge administratif.

D'après le courrier du 2 novembre 2022, la vocation sociale du projet demandée par les membres du conseil syndical sera assurée par un conventionnement avec un établissement public foncier (EPF).

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE PROPOSER** un prix de vente de l'ancien hôtel Chantilly à la commune de Cauterets de 300 000 €

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 / 02 / 2023 et publié ou notifié le 21 / 02 / 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_003-DE

République française  
Département des Hautes-Pyrénées  
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_004 - Objet : CONVENTION DE VENTE D'EAU THERMALE A L'ENTREPRISE ABEILLES SANTE**

Le président présente l'état des négociations avec l'entreprise Abeilles Santé (AS) suite à la dernière proposition du conseil syndical quant au projet de convention de vente d'eau thermale :

- Durée de la convention fixée à 15 ans ;
- AS demande 100m<sup>3</sup> par an (proposition initiale de la CSVSS de 20m<sup>3</sup>/an) ;
- Conditions financières :
  - montant plancher à la redevance fixé à 30 000€ ;
  - redevance variable calculée de la façon suivante :

Jusqu'à 2M CA	Jusqu'à 3,5M CA	Au-delà
3,5%	2,5%	2%

Ce qui donne, selon les chiffres projetés (prévisionnel AS) :

Scénario	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6
CA AS	55 700	1 934 570	2 662 096	5 118 751	7 902 097	8 740 707	9 632 577
Redevance	30 000	67 710	86 552	139 875	195 542	212 314	230 152

AS accepte les pourcentages sur le chiffre d'affaires et accepte la redevance variable d'un montant minimal de 30 000 €/ an à deux réserves près (*mail du 31/01/2023 de maître Hakim Ziane, avocat à la cour*) :

*"1/ Depuis la fourniture de ce prévisionnel, Mme FLURIN a réuni ses équipes commerciales afin de leur parler du projet et examiner dans un souci de coordination ce qui est déjà signé et prévu sur les 2 prochaines années.*

*AS est toujours très motivée pour développer les ventes de préparations à base d'eau thermale de Cauterets, mais a besoin techniquement de 2 ans pour que toutes les conditions nécessaires au lancement d'une opération d'envergure soient réunies.*

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_004-DE
---

AS sollicite donc une franchise de 2 ans pour remettre les équipes commerciales en marche, améliorer le référencement et le marketing lequel est je le rappelle, aux frais exclusifs et avancés de ma cliente et développer les activités.

2/ Il faudra également préciser dans la Convention, que la redevance ne sera pas due pendant toute la période durant laquelle :

- la fabrication et la vente des produits par AS seraient suspendues pour des motifs indépendant de sa volonté (crise sanitaire, interdiction réglementaire, légale ou administrative, etc )
- l'eau ne serait pas fournie par le fournisseur pour un motif indépendant de sa volonté

Les parties devant informer son cocontractant dès qu'il aura connaissances de l'évènement à l'origine de la suspension du prélèvement d'eau thermale."

Le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPLIQUER** cette condition au prélèvement de l'eau thermale:  
*Il ne pourra être effectué de prélèvement d'eau thermale au mois de septembre, le prélèvement sera limité à 10m<sup>3</sup> aux mois de juin et octobre ;*
- **DE REFUSER** la demande de franchise de deux ans de l'entreprise Abeilles Santé ;
- **D'INTEGRER** cette clause à la convention :

*Le montant plancher de 30 000€ de la redevance ne sera pas appliqué pendant toute la période durant laquelle :*

- *la fabrication et la vente des produits par AS seraient suspendues pour des motifs indépendants de sa volonté (crise sanitaire, interdiction réglementaire, légale ou administrative). Cette clause ne s'applique pas si un process industriel de l'entreprise AS est en cause ;*
- *l'eau ne serait pas fournie par le fournisseur pour un motif indépendant de sa volonté;*

*Dans la mesure où la redevance est indexée sur les ventes, elle continuera à être due.*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 / 02 / 2023 et publié ou notifié le 21 / 02 / 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_004-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_005 - Objet : LANCEMENT D'UNE OPERATION DE RESTRUCTURATION ET REHABILITATION SUR L'ANCIEN HOME D'ENFANTS MARY JAN**

Le président rappelle au conseil qu'un travail a été entrepris depuis 2018 avec le domaine de Pyrène à Cauterets avec l'idée de reconvertir l'ancien Home d'enfants Mary-jan en une extension du centre de vacances de type auberge de jeunesse dans le cadre d'un fonctionnement contractuel public-privé (bail à long terme).

Le contexte a depuis évolué et le partenaire potentiel que représente le domaine de Pyrène ne manifeste plus l'intérêt dont il faisait preuve initialement.

En parallèle, une étude entreprise sur la filière thermale dans les Hautes-Pyrénées et les plans stratégiques régionaux sur cette filière semblent orienter les propriétaires des établissements à investir dans des hôtelleries thermales, c'est-à-dire des structures hôtelières directement liées à la gestion des thermes et permettant d'offrir des « packages » cures et hébergement. De plus, la SPL des thermes de Cauterets déplore régulièrement la difficulté qu'ont les curistes à se loger sur la station.

Le home d'enfants Mary Jan, du fait de sa situation stratégique et de sa configuration, pourrait répondre à cette nouvelle affectation.

Au risque de voir ce patrimoine se dégrader et étant donné les différents besoins d'hébergements identifiés sur la commune de Cauterets, il s'avère nécessaire de lancer dès à présent les études préalables à une opération de restructuration et réhabilitation.

Sur la base de l'étude de faisabilité présentée ce jour en séance du conseil, il est proposé de retenir la création de logements à destination du thermalisme, complétée par de l'hébergement touristique.

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ACTER** la nature de l'opération et le programme de travaux prévisionnel associé ;
- **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre ;
- **DE SOLLICITER** les financements mobilisables pour ce type d'opération ;

Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_005-DE

- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 / 02 / 2023 et publié ou notifié le 21 / 02 / 2023
--

RF Tarbes
--------------

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_005-DE
---

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_006 - Objet : LANCEMENT D'UNE OPERATION D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU REFUGE D'ESTOM**

Le refuge d'Estom situé dans la vallée de Lutour (Cauterets) à 1804 m d'altitude, à deux heures de marche depuis la Fruitière, est une destination fréquentée aussi bien par des montagnards aguerris, que des pêcheurs et autres familles de touristes.

Depuis plusieurs années, ce bâtiment fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la commission de sécurité incendie, du fait de la non-conformité de sa structure et de ses équipements. Un diagnostic technique permet d'identifier la nécessité d'une opération de réhabilitation conséquente.

Au vu également de la vétusté et du manque de confort proposé, il serait nécessaire de lancer dès à présent les études d'une opération d'extension et réhabilitation.

Sur la base de l'étude de faisabilité présentée ce jour en séance du conseil, il est proposé de retenir le programme de travaux prévisionnel associé.

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ACTER** la nature de l'opération et le programme de travaux prévisionnel associé ;
- **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre ;
- **DE SOLLICITER** les financements mobilisables pour ce type d'opération ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_006-DE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21 / 02 / 2023  
et publié ou notifié  
le 21 / 02 / 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2023  
065-256501321-20230215-2023\_006-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_007 - Objet : AUTORISATION POUR DES TRAVAUX AU SPA CAFE POUR LA SPL DES THERMES DE CAUTERETS**

Le président présente la demande de la présidente de la SPL des thermes de Cauterets datant du 16/10/2022 concernant un projet de déplacement de la salle de musculation dans l'actuel Spa café. Les arguments suivants ont été énoncés lors du conseil d'administration de la SPL (reprise du compte-rendu) :

- Il ne s'agit pas de devancer l'étude en préparation, mais d'être réactif commercialement.
- Ce projet se fera « a minima », pour un coût de 5 440 euros pour les dalles et de 350 euros pour le film occultant (achats pris en charge par la SPL). Le reste des travaux (démontage du bar, réseaux...) sera fait en interne par l'équipe technique, le type de dalles de sol choisi est démontable et repositionnable ailleurs à l'intérieur ou à l'extérieur.
- Le coach sportif de la SPL propose 4 implantations possibles pour la nouvelle salle, tout en respectant les normes de sécurité et d'évacuation et en anticipant sur l'utilisation de chaque machine à descendre.
- La situation à l'étage des BDR : urgence de déplacer le linge propre qui aujourd'hui stagne au fond du couloir devant les cabines des clients.
- La présidente explique que le nouvel emplacement de la salle de musculation a plusieurs avantages :
  - o Une visibilité vis-à-vis des clients des BDR mais aussi vis-à-vis des curistes.
  - o Une utilisation plus facile et plus accessible pour les ateliers vendus aux curistes, avec la possibilité pour le coach de faire travailler les clients dans la salle comme sur la terrasse.
  - o De générer du flux tant aux BDR qu'à César et d'augmenter notre chiffre

d'affaires. RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_007-DE

Un accord de principe a été rendu par le conseil d'administration de la SPL lors du CA du 8 février 2023.

Le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la SPL des thermes de Cauterets à effectuer les travaux de déplacements de la salle de musculation au Spa Café dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **DE SPECIFIER** que tout aménagement supplémentaire engendré par ces travaux à court ou moyen termes seront à la charge de la SPL des thermes de Cauterets ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 / 02 / 2023 et publié ou notifié le 21 / 02 / 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_007-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_008 - Objet : PROJETS DE LA COMMUNE DE CAUTERETS A L'ANCIEN CASINO**

Dans un courrier en date du 12 janvier 2023, le maire de Cauterets fait part à la commission syndicale du projet municipal concernant l'avenir de l'ancien casino. Il souhaite déployer ce projet dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'une durée de 30 ans liant la commune à la commission syndicale, étant entendu que l'accord des sept communes indivises constitue un préalable indispensable.

*La commune souhaite s'investir dans la réhabilitation de ce prestigieux bâtiment et lui donner ainsi un nouveau souffle, bénéfique pour tous. Nous avons, en interne évoqué, différentes pistes d'aménagement que nous vous exposons aujourd'hui.*

*Ce bâtiment, d'une grande capacité, n'est aujourd'hui utilisé que sur une faible partie, mais il peut recevoir bon nombre d'activités.*

*Ci-dessous quelques idées, bases de discussion pour au final, pouvoir arrêter un programme concerté, global et cohérent sur les années à venir. Une fois la vision globale adoptée il sera plus aisé de planifier des tranches de travaux.*

*Ainsi, sur l'aile gauche, aujourd'hui largement désaffectée :*

- *Au niveau du rez-de-chaussée. Plusieurs activités pourraient cohabiter telles que :*
  - *Bibliothèque - médiathèque avec une salle de réunion, de conférence qui permettrait d'assurer les animations de la bibliothèque dans un meilleur confort et avec une plus grande capacité qu'aujourd'hui – (à noter que ces animations connaissent un franc succès)*
  - *Un espace de coworking répondant à une offre à développer*
- *Etage. Cet espace pourrait accueillir :*
  - *Une salle d'activités et une salle de réunion pour les associations telles que danse, musique, yoga . . . la salle de réunion devrait pouvoir être accessible sans traverser la salle d'activités (cohabitation)*

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_008-DE

- Une salle de blocs d'escalade, mur d'escalade
- Jouxant ces espaces, un espace de convivialité équipé d'un bar, d'une terrasse intérieure afin de rendre tout cet espace accueillant.

Sur l'aile droite, aujourd'hui espace utilisé mais pouvant être amélioré :

- Ainsi au rez-de-chaussée, la salle de réception remplit parfaitement ses objectifs d'accueillir des moments de convivialité de niveaux différents ; événements familiaux (mariages...) – rassemblements sportifs, rassemblements festifs ....
- A l'étage :
  - la petite salle de cinéma ayant aujourd'hui une capacité de ... places, satisfait aux besoins de la programmation ordinaire.
  - La grande salle de spectacle, d'une capacité de 250 places, reçoit des spectacles vivants, mais mériterait un équipement de projection fixe afin de répondre aux besoins d'une programmation plus grand public (festival image, sortie cinématographique majeure, ...)
  - La salle des pas perdus, espace pouvant être pensé pour recevoir des expositions permanentes, des expositions éphémères...

Sute à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE PRONONCER** un accord de principe sur les grandes lignes du projet de la commune de Cauterets à l'ancien casino ;
- **DE DEMANDER** une rencontre sur place au Maire de Cauterets et un projet plus détaillé en termes techniques et de planning avant de proposer une convention d'une durée de 30 ans aux communes indivises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 / 02 / 2023 et publié ou notifié le 21 / 02 / 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_008-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_009 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE AU FESTIVAL PYRENEEN DE L'IMAGE NATURE**

Le président rappelle que la commune de Cauterets reçoit depuis 2015, le festival pyrénéen de l'image nature sur son territoire.

A l'initiative de l'Office Français de la Biodiversité, ce festival, organisé notamment autour de photographes exposants, d'un concours photo organisé par Pyrénées Magazine, de conférences sur des thèmes en lien avec la faune et la flore, est le premier de l'image naturaliste de montagne dans les Pyrénées.

Afin de pouvoir financer ce festival en 2023, la commune de Cauterets sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **1 000 €**.

En contrepartie de cet accompagnement, la commune de Cauterets s'est engagée à assurer la communication par la présence du logo de la CSVSS sur tous les supports

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1500€ à la commune de Cauterets pour la réalisation de ce festival ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_009-DE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21 / 02 / 2023  
et publié ou notifié  
le 21 / 02 / 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2023  
065-256501321-20230215-2023\_009-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_010 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE PECHE LE GAVE**

Le président rappelle qu'afin de pouvoir financer ses activités de 2023, la société de pêche « Le Gave » sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **500€**.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € à la société de pêche « Le Gave » ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___ Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_010-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_011 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE CHASSE LA DIANE DE SAINT-SAVIN**

Le président rappelle qu'afin de pouvoir financer ses activités de 2023, la société de chasse la Diane de Saint-Savin sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **500€**.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € à la société de chasse la Diane de Saint-Savin ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_011-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21 / 02 / 2023  
et publié ou notifié  
le 21 / 02 / 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2023  
065-256501321-20230215-2023\_011-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_012 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION MORAINÈ**

L'association Moraine est une structure spécialisée dans l'étude et la diffusion des connaissances sur les glaciers des Pyrénées. Ce patrimoine naturel menacé de disparition et présentant un intérêt scientifique incontestable pour l'étude du climat, constitue un thème récurrent de l'actualité.

L'association assure notamment un suivi du glacier des Oulettes situé sur le foncier indivis.

L'association sollicite un soutien financier de la commission syndicale pour équilibrer le budget prévisionnel 2023 de l'association Moraine à hauteur de 1500€.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500€ à l'association Moraine ;
- **DE DEMANDER** en contrepartie une présentation aux élus en 2023 et un rapport complet sur le glacier des Oulettes ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_012-DE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21 / 02 / 2023  
et publié ou notifié  
le 21 / 02 / 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2023  
065-256501321-20230215-2023\_012-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_014 - Objet : RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU REFUGE WALLON-MARCADAU : MARCHES DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE PYRENEES CHARPENTES**

Dans le cadre de l'opération de restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau, les lots n°2 (Charpente/couverture) et 3 (Menuiseries extérieures) ont été confiés à l'entreprise Pyrénées Charpentes.

Comme cela a déjà été exposé aux membres du conseil, tout au long du chantier et encore depuis de nombreux mois, la commission syndicale est confrontée au non-respect de différents engagements contractuels : délais de réalisation, fourniture de documents techniques, absence en réunion de chantier, non levée de réserves...

Malgré plusieurs mises au point spécifiques à cette entreprise, la mise en demeure de réaliser dans des délais redéfinis à chaque fois avec l'entreprise, d'importantes défaillances continuent à être constatées. En début de ce mois de janvier 2023, après un nouveau décalage d'intervention, certains ouvrages sont toujours absents, des réalisations et des reprises de prestations inacceptables. Outre le manque d'encadrement des salariés sur site, l'absence de communication de son dirigeant avec les équipes de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage amène à des prises d'initiatives unilatérales et malheureuses.

A ce jour, sont manquants les ouvrages suivants : les papillons de retenue de neige en toiture, les volets métalliques et bois, les protections métalliques des châssis Nord, les lasures sur bois extérieurs, les reprises des mains courantes intérieures.

C'est pourquoi, le 06/02/2023, un courrier a été envoyé à l'entreprise Pyrénées Charpentes, faisant état de ces différents manquements et mettant en demeure une ultime fois l'entreprise d'intervenir sur les points pouvant être traités, de fournir les documents propres à l'exécution des prestations manquantes et le planning afférent, et cela pour la date du 21/02/2023. A compter de cette date, si le délai n'est pas respecté pour l'ensemble des obligations édictées,

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_014-DE

une résiliation des marchés de travaux aux torts exclusifs de l'entreprise pourra être prononcée. Une nouvelle consultation d'entreprises serait alors nécessaire.

La procédure de résiliation doit permettre à la CSVSS d'achever les travaux avec une autre entreprise tout en faisant supporter les éventuels surcoûts (coût du marché de substitution, héliportages, frais de consultation, mission de maîtrise d'œuvre complémentaire) à l'entreprise défaillante. Cette procédure nécessite le respect d'obligations administratives et comporte des risques de recours en contentieux.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** l'engagement d'une procédure de résiliation de marchés aux torts exclusifs de l'entreprise Pyrénées Charpentes dans l'hypothèse où cette dernière ne respecte pas la mise en demeure adressée ;
- **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation d'entreprises et l'engagement de prestations complémentaires afférentes à cette situation (héliportages, maîtrise d'œuvre...);
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 / 02 / 2023 et publié ou notifié le 21 / 02 / 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 065-256501321-20230215-2023_014-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 15 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Joseph FROMIGUE

**2023\_015 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000**

Le président rappelle que la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin assure le portage et l'animation des DOCOB « Gaube Vignemale » et « Péguyère Barbat Cambalès ».

Le projet d'animation à mettre en œuvre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 est présenté. Ces actions seront menées par l'animateur Natura 2000.

Le coût total de l'animation a été évalué à 9 575,57 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dépenses	Montant HT en €
Prestations de service	2500,00
Dépenses de rémunération	5 896,30
Frais de déplacements	294,82
Coûts indirects	884,45
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>9 575,57</b>

Le président propose au conseil syndical de délibérer afin de solliciter un financement de la Région Occitanie à hauteur de 100% de la dépense estimée.

Sur proposition du président, le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

<b>DECIDE</b>	RF Tarbes
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 14/03/2023	
065-256501321-20230215-2023_015-DE	

- **DE SOLLICITER** un financement de la Région Occitanie à hauteur de 100% de la dépense estimée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 d'un montant de 9 575,57 € ;
- **D'AUTORISER** le président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14 / 03 / 2023 et publié ou notifié le 14 / 03 / 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2023 065-256501321-20230215-2023_015-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** *L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*  
12

**Présents :** 11 **Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 11

**Représentés :**

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2023\_016 - Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le conseil syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le besoin ponctuel d'effectuer des travaux en régie ;

Sur le rapport de monsieur le président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique G pour la période allant du 26 avril 2023 au 12 mai 2023 inclus.

Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
065-256501321-20230413-2023_016-DE

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14 / 04 / 2023 et publié ou notifié le 14 / 04 / 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 065-256501321-20230413-2023_016-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 10  
**Votants :** 10  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Représentés :**

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :** Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2023\_018 - Objet : Convention de vente d'eau thermale à une entreprise**

Le projet de convention de vente d'eau thermale à l'entreprise Abeilles Santé est présenté au conseil syndical. Ce projet reprend les points discutés lors des conseils précédents et acceptés par l'entreprise, dont voici les principaux :

- Durée de la convention de 15 ans ;
- 100m3 par an avec les conditions :
  - o Pas de prélèvement au mois de septembre
  - o Prélèvement limité à 10m3 aux mois de juin et octobre
- Conditions financières :
  - o un montant plancher à la redevance variable de 30 000€ HT (+TVA) sans franchise sur les deux premières années ;
  - o 2000€/m3 pour toute commande supplémentaire ;
  - o une redevance calculée de la façon suivante :

Jusqu'à 2M CA	Jusqu'à 3,5M CA	Au-delà
3,5%	2,5%	2%

Ce qui donne, selon les chiffres projetés (prévisionnel AS) :

Scénario <sup>RF</sup> <sub>Farbes</sub>	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 065-256501321-20230413-2023_018-DE							

CA AS	55 700	1 934 570	2 662 096	5 118 751	7 902 097	8 740 707	9 632 577
Redevance HT	30 000	67 710	86 552	139 875	195 542	212 314	230 152

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide :

- **D'ACCEPTER** les conditions énoncées dans le projet de convention présenté dans son état actuel ;
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer cette convention dans la mesure où les points principaux énoncés ci-dessus ne sont pas modifiés lors de dernières négociations ;
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention ;

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14 / 04 / 2023 et publié ou notifié le 14 / 04 / 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 065-256501321-20230413-2023_018-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 11  
**Votants :** 11  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Représentés :**

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2023\_019 - Objet : RESILIATION A L'AMIABLE DU BAIL DE LOCATION-GERANCE DE LA SOCIETE " LE REFUGE DE LUCIE ET JULIEN " POUR LE REFUGE D'ESTOM**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023\_17 POUR ERREUR DE SAISIE**

Les gérants de la société « Le refuge de Lucie et Julien » (dénommés "les locataires") ont fait part de leur intention de cesser l'exploitation du refuge d'Estom par un courrier en date du 24 mars 2023 présenté en conseil le 30 mars 2023. Etant engagés par un bail de location-gérance effectif jusqu'en 2024, ces derniers ont fait la demande de résilier le bail de façon bilatérale dans le cadre d'un accord à l'amiable. Suite à des discussions en conseil, les conditions exprimées par les élus ont fait l'objet d'un courriel aux gardiens le 31/03/23, auquel ils ont apporté leurs réponses le 13/04/2023.

A l'issue de ces négociations, le président propose d'inclure les clauses suivantes dans un acte de résiliation à l'amiable :

- Le refuge doit être rendu en état de fonctionnement : eau potable, turbine, assainissement, radio téléphone prêts à fonctionner, ménage effectué ;
- Le système de téléphonie et internet par satellite doit être conservé au refuge. Si le gardien suivant opte pour cette solution, l'abonnement lui sera transmis. Si ce n'est pas le cas, le contrat sera résilié par les locataires qui récupéreront le matériel par leurs propres moyens ;
- La boîte mail, la page Facebook actuellement en fonctionnement auront été transmis à la commission syndicale le 21 avril 2023, avec les identifiants, codes et informations serveurs ainsi que la notice d'utilisation du site internet ;

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 065-256501321-20230413-2023_019-DE

- La liste des dysfonctionnements subis, leurs causes et leurs solutions s'il y en a (turbine, captage d'eau, assainissement, système sécurité incendie ...) auront été transmis à la commission syndicale le 21 avril 2023 ;
- Le carnet détaillé des réservations à jour auront été transmis à la commission syndicale le 21 avril 2023. Les chèques d'arrhes reçus auront été transmis à la commission syndicale le 21 avril 2023. Un bordereau signé par les deux parties aura été établi à la remise de ces chèques ;
- Les comptes et bilans des deux dernières années auront été transmis à la commission syndicale le 21 avril 2023 ;
- Les améliorations apportées à l'accueil du public par les locataires auront été laissées sur site : robinetterie, chasses d'eau, décoration, matelas gardien, sabots « croks », panneaux informations sécurité et autres, tables en bois extérieures ...
- Un document listant les fournisseurs et les stocks nécessaires au bon déroulement d'une saison aura été remis au nouveau gardien recruté par la commission syndicale.
- Les locataires auront fourni une liste des stocks et divers objets à descendre du refuge. Lors d'une éventuelle descente hélicoptérée, celle-ci aura été opérée en présence d'un technicien de la commission syndicale qui aura constaté l'absence d'objets liés au fonds à la réception. La date de cette descente aura été communiquée à la commission syndicale en amont ;
- Les locataires se seront rendus disponibles lors d'une montée au refuge en présence d'un technicien de la commission syndicale et du nouveau gardien recruté (si possible), avec un temps d'échange sur site d'un minimum de 4h afin d'inspecter l'ensemble des installations et d'échanger sur les éléments mentionnés ci-dessus ;
- Un jeu des clés du refuge aura été fourni à la commission syndicale au plus tard le 28/04/2023, afin que des interventions techniques puissent être effectuées ;
- Une visite de sortie aura été organisée ayant pour but de vérifier le respect des clauses énoncées précédemment. La remise finale des clés sera effectuée à cette occasion.
- Au titre du préjudice lié à la résiliation anticipée du contrat et des frais supplémentaires engagés par la commission syndicale, il est demandé le versement d'une compensation de 2000 €. Cette compensation sera mentionnée dans l'acte de résiliation et versée dans un délai de sept jours suite à la signature de l'acte.
- Les conditions énoncées ci-dessus pourraient être amenées à évoluer si dans leur application, et de la responsabilité des locataires, l'accord transactionnel ne pouvait être signé avant le 15 mai 2023.

A l'issue de cette présentation, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe et les termes de l'accord à l'amiable mentionnés ci-dessus, termes qui devront être repris dans un acte notarié signé par les deux parties ;

<p>- <b>DE DONNER POUVOIR</b> au président pour signer l'acte de résiliation à l'amiable du bail de location-gérance et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 065-256501321-20230413-2023_019-DE</p>

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 14 / 04 / 2023  
et publié ou notifié  
le 14 / 04 / 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 14/04/2023  
065-256501321-20230413-2023\_019-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 11  
**Votants :** 11  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Représentés :**

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2023\_020 - Objet : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57**

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le conseil syndical a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil syndical de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au président).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections

Le conseil syndical doit décider du taux de fongibilité accordé au président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser Monsieur le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et

Investissement) RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 065-256501321-20230413-2023_020-DE

Ouï l'exposé de monsieur le président ;

Vu la délibération du 4 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** monsieur le président à procéder au titre du budget 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14 / 04 / 2023 et publié ou notifié le 14 / 04 / 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 065-256501321-20230413-2023_020-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,*

**Présents :** 11  
**Votants :** 10  
**Présents :** Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Représentés :**

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2023\_021 - Objet : Budget principal - vote du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et affectation des résultats**

Le conseil syndical réuni sous la présidence de CAPOU Pierre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		282 293.17		522 707.50		805 000.67
Opérations de l'exercice	846 336.01	888 601.35	1 987 097.74	2 120 294.81	2 833 433.75	3 008 896.16
<b>TOTAUX</b>	<b>846 336.01</b>	<b>1 170 894.52</b>	<b>1 987 097.74</b>	<b>2 643 002.31</b>	<b>2 833 433.75</b>	<b>3 813 896.16</b>
Résultat de clôture		324 558.51		655 904.57		980 463.08
				Restes à réaliser		1 328 310.69
				Besoin/excédent de financement Total		2 308 773.61
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		130 233.61

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ~~et en conséquence, déclare~~ que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 065-256501321-20230413-2023_021-DE

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

324 558	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
655 904	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/04/2023  
et publié ou notifié  
le 20/04/2023

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 065-256501321-20230413-2023_021-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,*

**Présents :** 11  
**Votants :** 10  
**Présents :** Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Représentés :**

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2023\_022 - Objet : Budget annexe des thermes - vote du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et affectation des résultats**

Le conseil syndical réuni sous la présidence de CAPOU Pierre délibérant sur le compte administratif du budget annexe des thermes de Cauterets de l'exercice 2022 dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	138 207.02			414 394.37	138 207.02	414 394.37
Opérations de l'exercice	950 977.92	904 941.05	630 134.50	708 889.09	1 581 112.42	1 613 830.59
<b>TOTAUX</b>	<b>1 089 184.94</b>	<b>904 941.05</b>	<b>630 134.50</b>	<b>1 123 283.46</b>	<b>1 719 319.44</b>	<b>2 028 224.95</b>
Résultat de clôture	184 243.89			493 148.96		308 905.85
				Restes à réaliser	15 150.00	
				Besoin/excédent de financement Total		293 755.85

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 065-256501321-20230413-2023_022-DE
---

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

184 244	au compte 001 (déficit de fonctionnement reporté)
493 148	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/ 04 / 2023  
et publié ou notifié  
le 20/ 04 / 2023

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 065-256501321-20230413-2023_022-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 11  
**Votants :** 11  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Représentés :**

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2023\_023 - Objet : Budget principal - Approbation du budget primitif 2023**

**Approbation du budget primitif 2023 du budget principal**

Le projet de budget primitif 2023 du budget principal de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **5 109 949 €**. Sur proposition du président et suite à une présentation détaillée, le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** et de signer le budget primitif principal 2023, s'élevant à :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Cumul</b>
<b>Dépenses</b>	1 336 168	3 773 781	5 109 949
<b>Recettes</b>	1 336 168	3 773 781	5 109 949

- **D'AUTORISER** le président à engager son exécution.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président  
Pierre CAPOU

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 065-256501321-20230413-2023_023-DE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/ 04 / 2023  
et publié ou notifié  
le 20/ 04 / 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
065-256501321-20230413-2023\_023-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 11  
**Votants :** 11  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Représentés :**

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2023\_024 - Objet : Budget annexe des thermes - Approbation du budget primitif 2023**

Le projet de Budget Primitif 2023 du budget annexe des thermes de Caunterets s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **2 368 038 €**.

Sur proposition du président et suite à une présentation détaillée, le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents

**DECIDE**

- d'approuver et de signer le budget primitif principal 2022, s'élevant à :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Cumul</b>
<b>Dépenses</b>	1 123 417	1 244 621	2 368 038
<b>Recettes</b>	1 123 417	1 244 621	2 368 038

- d'autoriser le président à engager son exécution.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président  
Pierre CAPOU

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 065-256501321-20230413-2023_024-DE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/ 04 / 2023  
et publié ou notifié  
le 20/ 04 / 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
065-256501321-20230413-2023\_024-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 11  
**Votants :** 11  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Représentés :**

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2023\_025 - Objet : Proposition d'indemnisation par la SMACL pour deux sinistres**

Le président indique qu'il est nécessaire de délibérer afin d'approuver une offre d'indemnisation proposées par la SMACL pour deux sinistres de 2022.

L'offre proposée par l'assureur s'élève à :

- 1 254,00 pour le regard de la fosse du refuge d'Illhéou endommagé par le gardien ;
- 2 163,84 pour le vitrage brisé par un tiers à la galerie des œufs ;

Cet exposé terminé, le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'indemnisation de la compagnie SMACL d'un montant de 1 254 € pour le regard de la fosse du refuge d'Illhéou ;
- **D'ACCEPTER** la proposition d'indemnisation de la compagnie SMACL d'un montant de 2 163,84 € pour le vitrage brisé à la galerie des œufs ;
- **DE SOLDER** par la présente ces deux sinistres ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte ou document se rapportant à cette acceptation par la commission syndicale..

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2023 065-256501321-20230413-2023_025-DE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/ 05/ 2023 et publié ou notifié le 03/ 05/ 2023
--

RF Tarbes
--------------

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2023 065-256501321-20230413-2023_025-DE
---

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 11  
**Votants :** 11  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Représentés :**

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2023\_026 - Objet : DEMANDE DE RACCORDEMENT A UNE SOURCE POUR UN PARTICULIER**

Dans le cadre d'une acquisition de parcelles (Section A – 01, 02, 03 sis à Cauterets) sur lesquelles se situe une grange, l'agence immobilière Century 21 a sollicité la commission syndicale (CSVSS) pour le compte de son client, M. Christophe RENARD.

Lors d'un entretien le 07/04/2023 sur site en présence de ces derniers, il a été exposé le projet constituant en la transformation de cette grange en habitation pour un usage ponctuel et personnel. Le compromis de vente signé avec le propriétaire actuel, M. DOMEQ, fait état des réserves relatives à la capacité de l'acheteur de mener à bien la procédure administrative afférente à une grange foraine ; celle-ci contraint notamment en la justification de l'accès à une source permettant de répondre aux besoins de l'habitation.

L'ensemble des terrains entourant le bien sont la propriété indivise gérée par la commission syndicale. A ce titre, le commission syndicale est sollicitée pour obtention d'un accord de principe quant à laisser la possibilité à M. RENARD de mettre en œuvre un ouvrage de captage d'une source et le passage de la canalisation menant au bâtiment.

Cet accord peut être donné sous les réserves suivantes :

- Confirmation de l'usage exclusivement privé qui sera fait de cette habitation ;
- Confirmation pour validation de la CSVSS de l'emplacement exact de cette source, des ouvrages mis en place et du tracé de la canalisation ;
- Engagement de l'acquéreur sur un volume d'eau maximal prélevé chaque année (pose d'un compteur relevé contradictoirement) ;

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2023 065-256501321-20230413-2023_026-DE

- Maintien d'un débit de fuite permanent à définir conjointement ;
- Mise en place par l'acquéreur des équipements nécessaires au traitement de l'eau en cohérence avec l'usage qui en sera fait ;
- Mise en place par l'acquéreur d'un système d'assainissement sur le bâtiment en totale conformité quant aux obligations légales et à la préservation de l'environnement ;
- Maintien des installations en état par l'acquéreur et démantèlement à sa charge le cas échéant ;
- La CSVSS ne s'engage en aucune façon quant à la qualité, potabilité et capacité de production de la source dont le choix reste à l'entière charge et sous la responsabilité de l'acquéreur. A ce titre, M. RENARD devra s'engager à prendre sous sa responsabilité et en toute connaissance de causes ces différents aspects ;
- Cette autorisation de la CSVSS ne peut aller à l'encontre de toutes autres décisions et/ou préconisations établies par les services compétents en matière d'instruction du dossier de transformation d'une grange foraine en habitation ;
- Prise en compte des différentes réserves énumérées ci-dessus et inscription par acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Dans un courrier daté du 07/04/2023, M. RENARD sollicite également l'accord de la commission syndicale quant à lui laisser la possibilité de mettre en place une buse à l'entrée de son futur terrain afin de pouvoir accéder en véhicule jusqu'à la grange. La buse favorisant l'écoulement de l'eau et ne contraignant en rien l'environnement direct, cet ouvrage peut être autorisé.

Bien que non mentionné dans ce courrier mais pourtant évoqué sur site, des réserves d'usage sont à acter avec M. RENARD quant à l'accès à sa future propriété. En effet, cet accès ne peut se faire que par un chemin (et non une piste) qui parcourt 1200 m sur la propriété indivise.

Cet accord peut être donné sous les réserves suivantes :

- Confirmation de l'usage exclusivement privé qui sera fait de cette habitation ;
- Si un usage anormal de cet accès était constaté, l'autorisation de passage pourrait être annulée sans versement d'aucune indemnité ;
- La CSVSS ne s'engage en aucune façon quant au maintien en état, ni à la qualité et ni à la sécurité de cet accès. Cette autorisation de passage ne constitue en aucune façon une quelconque obligation de la CSVSS. Si un évènement (glissement de terrain) devait survenir, la CSVSS ne serait être tenue de devoir reconstituer cet accès. A ce titre, M. RENARD devra s'engager à prendre sous sa responsabilité et en toute connaissance de causes ces différents aspects.
- Prise en compte des différentes réserves énumérées ci-dessus et inscription par acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

A l'issue de cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2023 065-256501321-20230413-2023_026-DE</p>
--

- **D'ACTER** les dispositions énumérées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** l'acquéreur à poursuivre ses démarches à l'appui de cet accord de principe d'accès à une source ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/ 05/ 2023 et publié ou notifié le 03/ 05/ 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2023 065-256501321-20230413-2023_026-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 11  
**Votants :** 11  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Représentés :**

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2023\_027 - Objet : Recrutement de deux stagiaires**

Le président propose que deux stagiaires soit recrutés pour assister les gardes valléens en début de saison pastorale.

Cet exposé terminé, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **QUE SOIT RECRUTE** Arthur REJANY, né le 12/11/2007, actuellement étudiant au lycée des métiers de la montagne d'Oloron Sainte-Marie, pour un stage du 19 juin 2023 au 13 juillet 2023 en assistance aux gardes valléens de la commission syndicale ;
- **QUE SOIT ATTRIBUEE** à Arthur REJANY une gratification de 4,05 € par heure de stage sur une base de 35 heures par semaine ;
- **QUE SOIT RECRUTE** Valentin GALAN, né le 15/06/2006, actuellement étudiant en 1ère GMNF au LPA de Riscle, pour un stage du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023 en assistance aux gardes valléens de la commission syndicale ;
- **QUE SOIT ATTRIBUEE** à Valentin GALAN une gratification de 4,05 € par heure de stage sur une base de 35 heures par semaine ;
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer les conventions de stage et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2023 065-256501321-20230413-2023_027-DE

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 03/ 05/ 2023  
et publié ou notifié  
le 03/ 05/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 03/05/2023  
065-256501321-20230413-2023\_027-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 11  
**Votants :** 11  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Représentés :**

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LISSARRAGUE

**2023\_028 - Objet : Attribution de la location gérance du refuge d'Estom**

Suite à un appel public à candidature, à une séance de présélection et et à une série de trois entretiens à laquelle a participé une délégation d'élus de la commission syndicale, Baptiste Jacquart a été retenu pour assurer la location-gérance du refuge d'Estom à Cauterets.

A l'issue de cette présentation, le conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la désignation de Baptiste Jacquart comme locataire-gérant du refuge d'Estom à Cauterets ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le bail de location-gérance dans ces conditions :
  - o bail de location gérance conclu pour une durée de 1 an dont un mois d'essai à compter du 15 mai 2023 avec reconduction annuelle tacite sauf dénonciation par courrier recommandé 3 mois avant la date anniversaire du contrat ;
  - o Loyer payable mensuellement au service de gestion comptable de Tarbes durant la période d'exploitation de juin à octobre (cinq mois) en cinq mensualités de 2 000€ (deux mille euros) hors taxes, bonifiées de la TVA au taux en vigueur, à payer le 15 de chaque mois ;
  - o Principales conditions particulières :
    - Le locataire-gérant entretient les installations d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de desserte d'énergie (avec ses dépendances), les menuiseries extérieures ;

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2023 065-256501321-20230413-2023_028-DE

- Le locataire-gérant assure le nettoyage des abords du refuge dans un rayon de 100 mètres et l'enlèvement des ordures ménagères ;
  - Les éleveurs et bergers transhumants sur les estives de la commission syndicale bénéficient gratuitement et à titre ponctuel de l'hébergement (hors-restauration) et de la douche ;
  - Le nouveau bail mentionnera explicitement les obligations du locataire-gérant en termes de sécurité incendie ;
  - Le nouveau bail mentionnera explicitement que le refuge est sous un avis défavorable de la commission sécurité incendie ;
  - Un inventaire du matériel mis à disposition et un état des charges du locataire-gérant liées à la maintenance seront annexés au nouveau bail ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11/ 05/ 2023  
et publié ou notifié  
le 11/ 05/ 2023

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2023 065-256501321-20230413-2023_028-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 01 juin 2023**

Date de la convocation:

**Membres en exercice :** *L'an deux mille vingt-trois et le premier juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*  
 11

**Présents :** 7 **Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 7

**Représentés :**

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR, Alexandra FRONTY

**Absents :** Xavier MACIAS, Noël PEREIRA DA CUNHA

**Secrétaire de séance :** Pascal FLURIN

**2023\_029 - Objet : GESTION DE LA FORET INDIVISE - DEMANDE DE REVISION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

Le président expose au conseil syndical que dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier, un bilan de la propriété forestière indivise a été réalisé. Une restructuration foncière du patrimoine relevant du régime forestier s'avère nécessaire, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier indivis et bénéficier de l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts, d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans et de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Cet exposé terminé, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents **DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier, l'application du régime forestier d'une contenance totale de 3744 ha 03 a 71 ca, en concordance avec les données cadastrales actuelles et dont la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figure dans l'annexe ci-jointe ;
- **D'APPROUVER** le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier ;
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 065-256501321-20230601-2023_029-DE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 02/ 06/ 2023  
et publié ou notifié  
le 02/ 06/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 02/06/2023  
065-256501321-20230601-2023\_029-DE

### Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Établi le 02/02/2022 par F. Cambefort avec données de Margot du 01/02/2022 (20220201\_table\_surfaces\_cadastrales\_Margot)

Commune de situation : **Cauterets** concernant les propriétés inscrites au folio sous le nom de :  
 Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin

Date de l'extrait : févr.-22

N° du compte : 900523 communes Adast, Cauterets, Lau, Pierrefitte, Saint-Savin, Soulom, Uz

Section	Nunéro de la parcelle cadastrale	Lieu-dit	Contenance			Surface relevant actuellement du régime forestier (2022)			Observations
			Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	
OA	82	Catarrabe	73	69	57	26	89	81	Surf. bénéficiant du RF modifiée (seule une partie est concernée)
OA	92	Catarrabe	05	33	00	03	98	33	Surf. bénéficiant du RF modifiée (surf. recalculée avec le SIG)
OA	105	Catarrabe	07	72	01	07	72	01	
OA	106	Catarrabe	84	06	60	23	77	32	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface concernée non retenue ; mais partie de parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (partie de parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OA	107	Catarrabe	26	50	00	26	50	00	
OA	108	Catarrabe	25	34	00	24	76	03	Surf. bénéficiant du RF modifiée (seule une partie est concernée)
OA	111	Cot d'Homme	06	57	00	06	57	00	
OA	112	Cot d'Homme	63	93	00	63	93	00	
OA	119	Cot d'Homme	51	20	00	51	20	00	
OA	125	Espite	119	54	95	119	54	95	
OA	127	Espite	119	26	00	119	26	00	
OC	3	Liar	38	25	20	38	25	20	
OC	4	Liar	14	80	00	14	80	00	
OC	7	Liar	05	29	60	05	29	60	
OC	8	Liar	47	28	00	47	28	00	
OC	10	Liar	61	21	30	61	21	30	
OC	33	Arreyeu	79	01	95	79	01	95	
OC	34	Arreyeu	40	70	55	40	70	55	
OC	41	Artigaou	13	32	55	13	32	55	
OC	45	Artigaou	04	49	00	02	74	56	Demande d'application au RF 2022 (sur une partie)
OC	53	Artigaou	01	14	72	01	14	72	Demande d'application au RF 2022
OC	58	Artigaou	22	60	85	22	60	85	
OC	62	Artigaou	06	16	67	06	16	67	Demande d'application au RF 2022
OC	64	Artigaou	15	98	30	15	98	30	Demande d'application au RF 2022
OC	65	Artigaou	37	08	50	37	08	50	
OC	66	Artigaou	17	70	85	17	70	85	
OC	69	Artigaou	44	05	85	44	05	85	
OC	70	Artigaou	41	83	00	41	83	00	
OC	74	Pic Grand	36	57	90	36	57	90	
OC	80	Pic Grand	81	58	10	81	58	10	
OC	82	Pic Grand	112	82	85	112	82	85	
OC	140	Libernaou	18	57	10	18	57	10	
OC	143	Lermeoute	71	64	49	71	64	49	
OC	144	Lermeoute	00	40	90	00	40	90	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OC	145	Lermeoute	00	15	90	00	15	90	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OC	146	Lermeoute	55	87	15	55	87	15	
OC	147	Lermeoute	58	86	65	58	86	65	
OC	149	Lermeoute	15	02	00	15	02	00	
OC	157	Loumu	11	29	80	11	29	80	
OC	247	Lisey	52	45	11	48	58	91	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface concernée non retenue ; mais partie de parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (partie de parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OC	204	Hount Herede	40	75	20	40	75	20	
OC	205	Poueyaou	63	50	40	63	50	40	
OC	207	Poueyaou	45	39	60	45	29	60	
OC	211	Limouras	54	70	40	54	70	40	
OC	212	Limouras	00	75	20	00	75	20	

Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 02/06/2023  
 065-256501321-20230601-2023\_029-DE

Section	Nunéro de la parcelle cadastrale	Lieu-dit	Contenance			Surface relevant actuellement du régime forestier (2022)			Observations
			Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	
0C	214	Limouras	47	38	22	47	38	22	
0C	216	Limouras	18	51	20	18	51	20	
0C	217	Limouras	07	84	00	07	84	00	
0C	218	Limouras	19	98	40	19	98	40	
0C	219	Debat Houradade	15	96	80	15	96	80	
0C	220	Debat Houradade	13	53	60	13	53	60	
0C	221	Debat Houradade	07	93	60	07	93	60	
0C	224	Debat Houradade	02	88	00	02	88	00	
0C	225	Debat Houradade	26	96	00	26	96	00	
0C	226	Debat Houradade	21	98	40	21	98	40	
0C	227	Debat Houradade	03	60	00	03	60	00	
0C	230	Debat Houradade	54	16	00	54	16	00	
0C	231	Debat Houradade	04	80	00	04	80	00	
0C	232	Debat Houradade	05	66	40	05	66	40	
0C	234	Debat Houradade	27	96	80	27	96	80	
0C	235	Debat Houradade	48	06	40	48	06	40	
0C	236	Debat Houradade	01	79	20	01	79	20	
0C	237	Debat Houradade	14	30	40	14	30	40	
0C	238	Debat Houradade	08	38	40	08	38	40	
0E	10	Les Paloumeres	172	57	60	172	57	60	
0E	12	Les Paloumeres	03	80	80	03	80	80	
0E	13	Labadette de Labasse	02	43	20	02	43	20	
0E	14	Labadette de Labasse	02	97	60	02	97	60	
0E	15	Labadette de Labasse	81	26	40	81	26	40	
0E	16	Labadette de Labasse	08	33	60	08	33	60	Surf. retenue bénéficiant du RF modifiée (parcelle entière)
0E	17	Labadette de Labasse	02	72	00	02	72	00	
0E	22	Labadette de Labasse	00	00	20	00	00	20	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
0E	23	Labadette de Labasse	03	26	40	03	26	40	
0E	24	Labadette de Labasse	35	56	80	35	15	52	Surf. bénéficiant du RF modifiée (surf. recalculée avec le SIG)
0E	25	Labadette de Labasse	40	48	00	40	48	00	
0E	27	Hourmigas	167	10	40	167	10	40	
0E	28	Hourmigas	02	31	75	02	31	75	
0E	29	Hourmigas	00	00	50	00	00	50	Demande d'application au RF 2022
0E	30	Hourmigas	00	84	80	00	84	80	
0E	31	Hourmigas	02	49	60	02	49	60	
0E	32	Hourmigas	06	11	20	06	11	20	
0E	33	Hourmigas	59	96	80	59	96	80	
0E	34	Hourmigas	31	52	00	31	52	00	
0E	35	Hourmigas	01	28	00	01	28	00	
0E	37	Hourmigas	05	80	96	05	80	96	
0E	39	Hourmigas	27	71	20	27	71	20	
0E	40	Estibet de Limouras	23	60	00	23	60	00	
0E	43	Estibet de Limouras	99	95	20	99	95	20	
0E	58	Labadette de Labasse	02	90	88	02	60	83	Surf. bénéficiant du RF modifiée (seule une partie est concernée)

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 065-256501321-20230601-2023_029-DE

Section	Nunéro de la parcelle cadastrale	Lieu-dit	Contenance			Surface relevant actuellement du régime forestier (2022)			Observations
			Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	
OE	63	Labadette de Labasse	00	86	52	00	84	80	Surf. bénéficiant du RF modifiée (surf. recalculée avec le SIG)
OF	28	Gerretet	41	50	00	41	50	00	
OF	31	Gerretet	11	66	00	11	66	00	
OF	32	La Hecholle	26	90	00	26	90	00	
OF	33	La Hecholle	00	07	84	00	07	84	
OF	34	La Hecholle	01	14	00	01	14	00	
OF	35	La Hecholle	01	28	00	01	28	00	
OF	39	La Pourtere	64	44	00	64	44	00	
OF	43	Massif de Gaube	00	86	00	00	86	00	
OF	45	Massif de Gaube	66	66	00	66	66	00	
OF	46	Massif de Gaube	142	08	00	142	08	00	
OF	47	Vallee de Gaube	10	18	00	10	18	00	
OF	48	Vallee de Gaube	21	52	00	21	52	00	
OF	50	Vallee de Gaube	01	26	00	01	26	00	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OF	52	Vallee de Gaube	19	99	55	19	99	55	
OF	53	Vallee de Gaube	00	24	00	00	24	00	
OF	54	Vallee de Gaube	02	30	00	02	30	00	
OF	55	Vallee de Gaube	00	22	27	00	22	27	
OF	56	Vallee de Gaube	07	20	00	07	20	00	
OF	61	Vallee de Gaube	72	80	00	72	80	00	
OG	68	Vallee du Marcadeau	48	42	40	48	42	40	
OG	69	Vallee du Marcadeau	02	57	60	02	57	60	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OG	70	Vallee du Marcadeau	29	70	40	29	70	40	
OG	73	Vallee du Marcadeau	01	51	20	01	51	20	
OG	74	Vallee du Marcadeau	37	16	00	37	16	00	
OG	75	Vallee du Marcadeau	00	24	64	00	24	64	
OG	81	Vallee du Marcadeau	62	10	40	62	10	40	
OG	85	Montagne de Netz	00	51	60	00	51	60	
OG	87	Montagne de Netz	09	28	40	09	28	40	
OG	90	Montagne de Netz	20	48	80	20	48	80	
OG	95	Montagne de Netz	27	52	76	27	52	76	Surf. bénéficiant du RF modifiée (surf. totale retenue)
OG	96	Montagne de Netz	04	64	00	04	64	00	
OG	114	Montagne du Peguere	14	51	20	14	51	20	
OG	124	Montagne du Peguere	152	26	00	152	26	00	
OG	125	Montagne du Peguere	00	21	84	00	21	84	Demande d'application au RF 2022
OG	208	Montagne du Peguere	00	08	47	00	08	47	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OG	209	Montagne du Peguere	00	07	51	00	07	51	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OG	212	Montagne du Peguere	05	67	96	05	21	75	Demande d'application au RF 2022
OG	213	Montagne du Peguere	00	20	88	00	20	88	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OG	214	Montagne du Peguere	00	28	79	00	28	79	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OG	217	Montagne du Peguere	00	02	56	00	02	56	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OG	218	Montagne du Peguere	00	33	29	00	33	29	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OG	219	Montagne du Peguere	00	2	73	00	72	73	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)

**RF**  
**Tarbes**  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 02/06/2023  
 065-256501321-20230601-2023\_029-DE

Section	Nunéro de la parcelle cadastrale	Lieu-dit	Contenance			Surface relevant actuellement du régime forestier (2022)			Observations
			Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	
OG	227	Montagne du Peguere	03	91	27	03	91	27	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
OG	228	Montagne du Peguere	05	01	20	05	01	20	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
AH	31	Le Haougara	00	13	25	00	13	25	Demande d'application au RF 2022
AH	169	(Pauze) Le Haougara	00	36	37	00	36	37	
AH	171	(Pauze) Le Haougara	00	12	96	00	12	96	
AH	172	(Pauze) Le Haougara	00	07	67	00	07	67	
AH	173	(Pauze) Le Haougara	00	10	76	00	10	76	
AH	174	(Pauze) Le Haougara	01	87	32	01	87	32	
AH	176	(Pauze) Le Haougara	00	19	66	00	19	66	
AH	177	Le Haougara	00	00	70	00	00	70	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
AH	190	(Pauze) Le Haougara	00	06	30	00	06	30	
AH	192	(Pauze) Le Haougara	00	38	25	00	38	25	
AI	388	(Pauze) La Ville	01	51	13	01	41	11	Surf. bénéficiant du RF modifiée (seule une partie est concernée)
AK	1	La Raillère	00	28	55	00	28	55	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
AK	2	La Raillère	01	45	08	01	45	08	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
AK	4	La Raillère	00	15	15	00	15	15	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
AK	5	La Raillère	00	35	25	00	35	25	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
AK	21	La Raillère	00	97	35	00	97	35	Lors du précédent aménagement (2008-2022) : parcelle oubliée dans la liste des parcelles bénéficiant du RF, surface non retenue ; mais parcelle englobée dans le périmètre de la forêt (parcelle couverte par une UG-SIG-ONF)
<b>TOTAL</b>			3859	95	31	3744	03	71	

RF : Régime Forestier

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 065-256501321-20230601-2023_029-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 27 juin 2023**

Date de la convocation: 20/06/2023

**Membres en exercice :** *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*  
11

**Présents :** 7 **Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 7

**Représentés :**

**Excusés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY

**Secrétaire de séance :** Sadek BOUBEKEUR

**2023\_030 - Objet : INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2023 ;

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents, **DECIDE :**

– **D'INSTAURER** les articles suivants :

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie d'avances auprès du service de gestion comptable de Tarbes (65).

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au siège administratif de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, 2 place Duhourcau, 65400 Saint-Savin.

**ARTICLE 3** - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Fournitures de petit équipement Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
065-256501321-20230627-2023_030-DE

1) Compte d'imputation : 60632

2) Habillement et Vêtements de travail	2) Compte d'imputation : 60636
3) Voyages, déplacements et missions	3) Compte d'imputation : 6251
4) Fêtes et cérémonies	4) Compte d'imputation : 6232
5) Alimentation	5) Compte d'imputation : 60623
6) Fournitures d'entretien	6) Compte d'imputation : 60631
7) Fournitures administratives	7) Compte d'imputation : 6064

**ARTICLE 4** - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire ;

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Tarbes (65) ;

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500 € ;

**ARTICLE 7** - Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable de Tarbes (65) la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 du mois et au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 8** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 9** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le président de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Tarbes (65) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 065-256501321-20230627-2023_030-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 30/ 06/ 2023  
et publié ou notifié  
le 30/ 06/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 30/06/2023  
065-256501321-20230627-2023\_030-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 27 juin 2023**

Date de la convocation: 20/06/2023

**Membres en exercice :** 11  
*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 7  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 7

**Représentés :**

**Excusés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY

**Secrétaire de séance :** Sadek BOUBEKEUR

**2023\_031 - Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA DETTE DE L'EURL  
POUJAOUS AU TITRE DE LA LOCATION DU HOME D'ENFANTS MARY JAN**

Le président expose que tous les recours sont épuisés auprès de l'EURL Poujaous, ancien locataire du home d'enfant maryjan à Cauterets, entreprise depuis liquidée.

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et sur avis du comptable public,  
**DECIDE :**

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les créances suivantes :

Nom du débiteur	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
E U R L POUJAOUS	2016	T-122	06/07/2016	loyer home d'enfants mary-jan - année 2016	11 961,40 €	11 961,40 €
	2016	T-173	21/11/2016	remb teom - année 2016 - home d'enfants mary jan	1 565,00 €	1 565,00 €
	2017	T-110	31/08/2017	loyer 2017	11 961,40 €	11 961,40 €
	2017	T-172	31/12/2017	teom 2017	1 555,00 €	1 555,00 €
	2014	T-189	27/10/2014	remb teom annee 2014 home d enfants mary jan	1 389,00 €	1 225,60 €
						<b>28 268,40 €</b>

- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 065-256501321-20230627-2023_031-DE

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 30/ 06/ 2023  
et publié ou notifié  
le 30/ 06/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 30/06/2023  
065-256501321-20230627-2023\_031-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 27 juin 2023**

Date de la convocation: 20/06/2023

**Membres en exercice :** 11  
*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 7  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 7

**Représentés :**

**Excusés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY

**Secrétaire de séance :** Sadek BOUBEKEUR

**2023\_032 - Objet : AVIS SUR LA REDEFINITION DU SITE CLASSE DU " BASSIN DE CAUTERETS COMPRENANT LES VALLEES DES GAVES DE LUTOUR, DE GAUBE, DE JERET, DU MARCADAU ET DU CAMBASQUE "**

Le président donne lecture d'un courrier préfectoral relatif à un projet de redéfinition du site du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque », classé par arrêté ministériel du 28 juillet 1928 au titre de la loi de 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Le périmètre redéfini concerne les communes d'Arcizans-Avant, Cauterets, Estaing, Pierrefitte-Nestalas et Soulom. L'extension du périmètre concerne en grande partie le territoire indivis des sept communes à Cauterets.

Dans le cadre des consultations locales préalables à la transmission du projet de redéfinition du site classé au ministre et en tant que collectivité gestionnaire des parcelles propriété indivise des sept communes, la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin est amenée à émettre un avis sur ce projet. Etant entendu que ladite commission syndicale ne saurait se substituer aux communes indivises en ce qui concerne un engagement de plus de dix-huit ans sur les parcelles indivises.

Après avoir pu débattre autour de ce sujet, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents, **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur ce projet.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 065-256501321-20230627-2023_032-DE

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 30/ 06/ 2023  
et publié ou notifié  
le 30/ 06/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 30/06/2023  
065-256501321-20230627-2023\_032-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 27 juin 2023**

Date de la convocation: 20/06/2023

**Membres en exercice :** *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*  
11

**Présents :** 7 **Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 7

**Représentés :**

**Excusés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY

**Secrétaire de séance :** Sadek BOUBEKEUR

**2023\_033 - Objet : LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'AILE SUD RDC AU LIEU DIT CAMP DE LA RUSSE A CAUTERETS**

Le président rappelle que l'appartement nord du lieu dit "camp de la russe" à Cauterets est un logement appartenant au patrimoine indivis, laissé vacant depuis le départ de Madame Coudert en décembre 2022.

La commission syndicale a reçu une proposition de M. Alain Monteau, employé saisonnier à la commission syndicale et à Espaces Cauterets, pour occuper l'appartement.

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents, **DECIDE :**

- **DE REDIGER** un bail contenant les clauses suivantes :
  - preneur M. Alain Monteau ;
  - prise des locaux à partir du 1er juillet 2023, pour une période de trois ans, reconduit tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial, à défaut de congés ;
  - loyer mensuel de 470 € (quatre-cent soixante-dix euros) et 100 € d'avance sur charges. Le loyer sera payable mensuellement au SGC de Tarbes ;
  - caution de 470 € (quatre-cent soixante-dix euros) payable au SGC de Tarbes à la signature du bail ;
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer ce bail et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Tarbes

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 30/06/2023

065-256501321-20230627-2023\_033-DE

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 30/ 06/ 2023  
et publié ou notifié  
le 30/ 06/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 30/06/2023  
065-256501321-20230627-2023\_033-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 27 juin 2023**

Date de la convocation: 20/06/2023

**Membres en exercice :** 11  
*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 7  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 7

**Représentés :**

**Excusés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY

**Secrétaire de séance :** Sadek BOUBEKEUR

**2023\_034 - Objet : LOCATION-GERANCE DU REFUGE DU CLOT**

Le président rappelle que, lors de la séance du conseil du 1er juin 2023, a été lu un courrier en date du 9 mai 2023, envoyé par Frédéric Walton, gérant du refuge du Clot depuis 2009 faisant part de sa décision de cesser son activité le 31 octobre 2023, et ce pour des raisons personnelles.

Le bail du 25 avril 2013 prévoyait un loyer mensuel de 2200€ HT (+TVA) et une durée de trois ans, suivie d'une reconduction annuelle tacite chaque 1<sup>er</sup> mai sauf dénonciation trois mois avant cette échéance.

La date du 31 octobre 2023 est antérieure à la date d'échéance de la période de reconduction, à savoir le 30 avril 2024. Le président évoque donc l'idée d'une résiliation à l'amiable du bail à la date proposée par le gérant actuel.

Le président présente les chiffres communiqués par Frédéric Walton :

BILAN du 01/05/21 au 30/04/22 :  
 Chiffre d'affaires : 311 072 € (63% restauration/bar ; 37% hôtellerie)  
 Résultat net : 85 932 €  
 Nuitées : 3600 par an  
 Loyer actuel : 26 400€ HT / an + TVA

A noter qu'une proposition de reprise de l'exploitation à l'issue du bail a été effectuée par la régie Cauterets Restauration par courrier en date du 26/07/2021.

A l'issue de cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents  
**DECIDE:**

- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer l'acte de résiliation à l'amiable sans frais du bail de location-gérance de Frédéric Walton au 31/10/2023 ;

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 065-256501321-20230627-2023_034-DE

- **DE LANCER** un appel à candidatures pour la location-gérance du refuge du Clot à partir du 1er novembre dans les conditions suivantes :
  - o Loyer : Le loyer mensuel s'élève à 2500 € (deux mille cinq cent euros) hors taxes valorisé de la TVA, avec une part variable annuelle correspondant à 5% du CA.
  - o Bail de 5 ans dont 1 an d'essai ;
  - o Clauses particulières : Ouverture au minimum de Noël à fin avril, les week-ends du mois de mai, et du 1<sup>er</sup> juin à la fin des vacances de Toussaint ; Hébergement, restauration et entretien de l'équipement et des toilettes extérieures à la charge de l'exploitant.
  - o Fournir CV, lettre de motivation et projet écrit détaillant la vision de développement du refuge (clientèle, économie, restauration...) en 4 pages maximum. Date limite de candidature au 25 août 2023, 12h.
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/06/2023 et publié ou notifié le 30/06/2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 065-256501321-20230627-2023_034-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 27 juin 2023**

Date de la convocation: 20/06/2023

**Membres en exercice :** *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*  
 11

**Présents :** 7 **Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 7

**Représentés :**

**Excusés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY

**Secrétaire de séance :** Sadek BOUBEKEUR

**2023\_035 - Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX AU DOMAINE DU LYS AU PROFIT DE LA REGIE ESPACES CAUTERETS : MISE EN PLACE DE DEUX EXPLOSEURS**

Le président expose au conseil que, par message électronique en date du 25 juin 2023, le responsable du site du domaine du Lys pour la régie Espaces Cauterets a effectué la demande de mettre en place deux exploseurs à avalanches de type O'bellx sur le site du Lys (parcelles indivises A55 et A58 cadastrées à Cauterets).

Un dispositif sera positionné sur la partie droite de la vire du Monné et l'autre sur la piste des crêtes à une centaine de mètres en aval de l'arrivée du télésiège du grand Barbat. Ces travaux impliquent des terrassements et la mise en place de massifs béton.

Les travaux sont prévus pour la fin de l'été ou le début de l'automne 2023 sous réserve d'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents, **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la demande de travaux effectuée par la régie Espaces Cauterets détaillée ci-dessus ;
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 065-256501321-20230627-2023_035-DE

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 30/ 06/ 2023  
et publié ou notifié  
le 30/ 06/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 30/06/2023  
065-256501321-20230627-2023\_035-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 27 juin 2023**

Date de la convocation: 20/06/2023

**Membres en exercice :** 11  
*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 7  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 7

**Représentés :**

**Excusés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY

**Secrétaire de séance :** Sadek BOUBEKEUR

**2023\_036 - Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN CASINO ET DES TERRAINS ENVIRONNANTS A LA COMMUNE DE CAUTERETS**

La Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS) est liée à la commune de Cauterets par une convention de mise à disposition de terrains et de bâtiments délibérée le 24 juin 2005, signée 7 juillet 2005, débutant le 1er janvier 2006 et expirant le 30 décembre 2023. Les biens mis à disposition sont les terrains et bâtiments situés sur les parcelles cadastrales AI598 à 603 comprenant l'esplanade, le casino, la piscine et le parking de camping-car payant.

Cette convention transfère toutes les obligations de la CSVSS en tant que gestionnaire de la propriété indivise à la commune de Cauterets qui l'exploite selon des usages définis et qui doit signifier à la CSVSS tout travaux ou changements de destination.

Le loyer de 2022 représentait 44 626 € auquel s'ajoute le remboursement d'un emprunt contracté à l'origine de la convention pour la réfection de la toiture.

Lors d'une rencontre du 22 février 2021, les élus de la commune de Cauterets ont exprimé la demande d'un avenant à la convention prolongeant sa durée, afin de pouvoir effectuer des travaux pour un montant estimé de 600 000 €. (accessibilité PMR, sécurité incendie, entretien des menuiseries, désamiantage ) en s'assurant d'avoir la jouissance des biens mis à disposition à l'échéance de la convention.

Lors de la séance du 3 mars 2021, le conseil syndical a décidé à l'unanimité des membres présents :

- De reconduire la convention de mise à disposition de terrains et bâtiments indivis au profit de la commune de Cauterets par voie d'avenant pour une durée de 17 ans à partir du 1er janvier 2022, dans les mêmes conditions que la convention de 2005 ;

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 065-256501321-20230627-2023_036-DE

- Que soit prévue une clause prévoyant l'exploitation par la commission syndicale de la partie sud-est du parking des campings-cars au cas où un projet se concrétiserait au Maryjan ;
- D'autoriser le président à établir et à signer l'avenant, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dans un courrier en date du 12 janvier 2023, le maire de Cauterets a fait part à la commission syndicale du projet municipal concernant l'avenir de l'ancien casino. Il souhaite déployer ce projet dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'une durée de 30 ans liant la commune à la commission syndicale, étant entendu que l'accord des sept communes indivises constitue un préalable indispensable (majorité des deux tiers des conseils municipaux).

La commune souhaite s'investir dans la réhabilitation de ce prestigieux bâtiment et lui donner ainsi un nouveau souffle, bénéfique pour tous. Nous avons, en interne évoqué, différentes pistes d'aménagement que nous vous exposons aujourd'hui. Ce bâtiment, d'une grande capacité, n'est aujourd'hui utilisé que sur une faible partie, mais il peut recevoir bon nombre d'activités. Ci-dessous quelques idées, bases de discussion pour au final, pouvoir arrêter un programme concerté, global et cohérent sur les années à venir. Une fois la vision globale adoptée il sera plus aisé de planifier des tranches de travaux.

Ainsi, sur l'aile gauche, aujourd'hui largement désaffectée :

- Au niveau du rez-de-chaussée. Plusieurs activités pourraient cohabiter telles que:
  - Bibliothèque - médiathèque avec une salle de réunion, de conférence qui permettrait d'assurer les animations de la bibliothèque dans un meilleur confort et avec une plus grande capacité qu'aujourd'hui ;
  - Un espace de coworking répondant à une offre à développer ;
- Etage. Cet espace pourrait accueillir :
  - Une salle d'activités et une salle de réunion pour les associations telles que danse, musique, yoga . . . la salle de réunion devrait pouvoir être accessible sans traverser la salle d'activités (cohabitation)
  - Une salle de blocs d'escalade, mur d'escalade
  - Juxtant ces espaces, un espace de convivialité équipé d'un bar, d'une terrasse intérieure afin de rendre tout cet espace accueillant.
- Sur l'aile droite, aujourd'hui espace utilisé mais pouvant être amélioré :
  - Ainsi au rez-de-chaussée, la salle de réception remplit parfaitement ses objectifs d'accueillir des moments de convivialité de niveaux différents ; événements familiaux , rassemblements sportifs, rassemblements festifs ....
- A l'étage :
  - la petite salle de cinéma satisfait aux besoins de la programmation ordinaire ;
  - La grande salle de spectacle, d'une capacité de 250 places, reçoit des spectacles vivants, mais mériterait un équipement de projection fixe afin de répondre aux besoins d'une programmation plus grand public ;
  - La salle des pas perdus, espace pouvant être pensé pour recevoir des expositions permanentes, des expositions éphémères...

Lors de la séance du 15 février 2023, le conseil syndical a décidé à l'unanimité des membres

présents :	RF Tarbes
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 30/06/2023	
065-256501321-20230627-2023_036-DE	

- **DE PRONONCER** un accord de principe sur les grandes lignes du projet de la commune de Cauterets à l'ancien casino ;
- **DE DEMANDER** une rencontre sur place au Maire de Cauterets et un projet plus détaillé en termes techniques et de planning avant de proposer une convention d'une durée de 30 ans aux communes indivises.

La rencontre a eu lieu le 6 juin 2023 avec une présentation plus précise du projet au casino par le CAUE, ayant permis aux élus de mieux entrevoir les contours du projet.

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une convention d'une durée de 30 ans non reconductible avec les clauses suivantes :
  - o Points de consultation et de validation par le conseil syndical lors des grandes étapes de réflexion sur le projet global de la commune de Cauterets et pour les projets structurants à venir dans la durée de vie de la convention ;
  - o Maintien du loyer à son niveau actuel : 45 000 € annuel en deux échéances semestrielles, remboursement des échéances de l'emprunt à la banque postale (travaux de toiture à l'origine de la 1<sup>ère</sup> convention), remboursement de la taxe foncière.
  - o Clause prévoyant l'exploitation au seul bénéfice de la commission syndicale de la partie sud-est du parking des camping-cars au cas où un projet se concrétiserait au Maryjan ;
  - o Clause prévoyant l'accès au réseau d'eau thermal de l'esplanade pour des aménagements en lien avec les bâtiments gérés par la CSVSS ;
- **D'AUTORISER** le président à établir et à signer la convention, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/ 06/ 2023
et publié ou notifié le 30/ 06/ 2023 Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 065-256501321-20230627-2023_036-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 09 août 2023**

Date de la convocation: 03/08/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le neuf août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

**Votants :** 8

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Joseph FROMIGUE, Xavier MACIAS, Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Alexandra FRONTY

**2023\_037 - Objet : Désignation d'une déléguée de la commune de Soulom au conseil syndical**

Suite à la démission de Catherine Lissarrague en tant que déléguée de la commune de Soulom à la commission syndicale, le conseil municipal de Soulom a désigné Elisabeth Mun comme nouvelle déléguée lors du conseil municipal du 9 juin 2023.

En conséquence de la démission de Mme Lissarrague, les délégations suivantes sont vacantes :

- Administrateur titulaire de la SPL des thermes de Cauterets au titre de la commission syndicale
- Administrateur titulaire au conseil d'administration de l'office de tourisme de Cauterets au titre de la commission syndicale

Cette situation sera régularisée lors d'une prochaine séance du conseil.

Les délégués présents souhaitent la bienvenue à Mme Mun au sein du conseil syndical.

Suite à cette présentation, le conseil syndical **PREND ACTE** de la désignation d'Elisabeth Mun en tant que déléguée de la commune de Soulom à la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2023 065-256501321-20230809-2023_037-DE

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11/ 09/ 2023  
et publié ou notifié  
le 11/ 09/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/09/2023  
065-256501321-20230809-2023\_037-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 09 août 2023**

Date de la convocation: 03/08/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le neuf août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

**Votants :** 8

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Joseph FROMIGUE, Xavier MACIAS, Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Alexandra FRONTY

**2023\_038 - Objet : RENOUELEMENT DU BAIL DE M. ET MME PACHET AU COMMERCE " LA MARMOTTE " A LA GALERIE DES ŒUFS, CAUTERETS**

Le président rappelle au conseil syndical que le local commercial « la marmotte » dans la galerie commerciale dite des Oeufs à Cauterets est loué à M et Mme Pachet dans le cadre d'un bail de 1994 renouvelé par voie d'avenant en 2012, dont voici les principales clauses :

- Loyer annuel 2022 : 6 544,06 € HT + TVA (paiement le 15/08), révision trisannuelle base ICC ;
- 1 magasin 28 m<sup>2</sup> + 1 local technique + 2 caves 40m<sup>2</sup> + terrasse 7,8m<sup>2</sup>
- Limitation à "bijouterie fantaisie, céramique, articles cadeaux, parfumerie, spiritueux, vente de vins à emporter et produits régionaux. " ;
- Travaux de l'art. 606 du code civil et entretien de la devanture à la charge du locataire ;
- Exploitation obligatoire du 1<sup>er</sup> mai au 30 Septembre.

Le locataire souhaite que son bail soit renouvelé.

Suite à cette présentation, le président **PROPOSE** au conseil syndical :

- **DE RENOUELER** le bail commercial de M. et Mme Pachet pour une durée de neuf ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 aux conditions suivantes :
  - o Revalorisation du loyer annuel à hauteur de 7 008 € HT, soit un loyer mensuel de 584 € HT bonifié de la TVA au taux en vigueur payable chaque mois à terme échu ; paiement au service de gestion comptable de Tarbes ;

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2023 065-256501321-20230809-2023_038-DE

- o Révision du loyer tous les trois ans à la date anniversaire de la signature du bail sur la base de l'indice du cout de la construction (INSEE) ;
  - o Limitation à "bijouterie fantaisie, céramique, articles cadeaux, produits régionaux, vêtements et linge de maison " ;
  - o Conditions particulières :
    - Identification d'une place de parking à l'arrière de la galerie des oeufs ;
    - Ouverture obligatoire du 1er juin au 30 septembre ;
    - Entretien de la devanture à la charge du locataire ;
    - Centralisation du registre sécurité pour l'ensemble de la galerie avec mutualisation des interventions payées par la commission syndicale et remboursement par le locataire des charges liées ; contrainte spécifique à la sécurité incendie : laisser dégagée la porte d'évacuation de la bibliothèque voisine ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le bail et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/ 09/ 2023 et publié ou notifié le 11/ 09/ 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2023 065-256501321-20230809-2023_038-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 09 août 2023**

Date de la convocation: 03/08/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le neuf août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

**Votants :** 8

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Joseph FROMIGUE, Xavier MACIAS, Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Alexandra FRONTY

**2023\_039 - Objet : OPERATION D'ELECTRIFICATION DU SECTEUR DE LA FRUITIERE**

Le président présente au conseil un projet qui consiste à assurer le raccordement au réseau basse-tension Enedis du secteur de l'hôtellerie de la Fruitière. Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées a réalisé un dossier technique et un chiffrage des travaux, présenté aux élus. Il s'agit d'enterrer un réseau sur 2592 mètres linéaires sous la route de la Fruitière reliant un poste à créer à côtés des anciens bains du Bois et une armoire électrique à proximité de l'hôtellerie.

Ce projet estimé à 550 861,92 € par le SDE 65 présente l'intérêt de substituer le réseau public à l'actuel groupe électrogène polluant, et de permettre d'envisager de nouveaux aménagements autour du parking.

Le SDE 65 propose de financer la moitié des travaux. La commune de Cauterets a proposé de participer à parts égales avec la commission syndicale au financement du reste à charge.

Suite à cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le principe du projet d'électrification de la Fruitière détaillé ci-dessus ;
- **DE VALIDER** le plan de financement suivant pour cette opération :

Montant estimatif des travaux HT (chiffrage SDE65)	550 861,92 €	
Participation SDE65	275 430,96 €	50%
Fonds vert, autres financeurs le cas échéant	165 258,58 €	30%
Financement CSVSS	55 086,19 €	10%
Financement commune de Cauterets	55 086,19 €	10%



- **D'EFFECTUER** une demande de financement à hauteur de 165 258,58 € auprès de l'Etat au titre du fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;
- **D'EFFECTUER**, le cas échéant, des demandes de financement auprès de la Région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées pour atteindre le taux de financement de 80% ;
- **D'AUTORISER** le président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement de cette opération ainsi que les demandes de financements.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/ 09/ 2023 et publié ou notifié le 11/ 09/ 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2023 065-256501321-20230809-2023_039-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Date de la convocation: 06/10/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 7  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

**Votants :** 8  
**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Serge LAGUIBEAU

**Absents :** Xavier MACIAS, Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Alexandra FRONTY

**2023\_040 - Objet : Location-gérance du refuge du Clot à Cauterets**

Le président rappelle que, lors de la séance du conseil du 1er juin 2023, a été lu un courrier en date du 9 mai 2023, transmis par courrier par Frédéric Walton, gérant du refuge du Clot depuis 2009, faisant part de sa décision de cesser son activité le 31 octobre 2023.

Le bail du 25 avril 2013 prévoyait un loyer mensuel de 2200€ HT (+TVA) et une durée de trois ans, suivie d'une reconduction annuelle tacite chaque 1er mai sauf dénonciation trois mois avant cette échéance.

La date du 31 octobre 2023 étant antérieure à la date d'échéance de la période de reconduction, à savoir le 30 avril 2024, le président a évoqué l'idée d'une résiliation à l'amiable du bail à la date proposée par M. Walton

Le 27 juin 2023, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents a décidé :

- DE DONNER POUVOIR au président pour signer l'acte de résiliation à l'amiable sans frais du bail de location-gérance de Frédéric Walton au 31/10/2023 ;
- DE LANCER un appel à candidatures pour la location-gérance du refuge du Clot dans les conditions suivantes :
  - Loyer : Le loyer mensuel s'élève à 2500 € (deux mille cinq cent euros) hors taxes valorisé de la TVA, avec une part variable annuelle correspondant à 5% du CA.
  - Bail de 5 ans dont 1 an d'essai ;
  - Clauses particulières : Ouverture au minimum de Noël à fin avril, les week-ends du mois de mai, et du 1er juin à la fin des vacances de Toussaint ;

O R F Tarbes	Hébergement, restauration et entretien de l'équipement et des toilettes extérieures à la charge de l'exploitant.
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2023 065-256501321-20231012-2023_040-DE	

- o Fournir CV, lettre de motivation et projet écrit détaillant la vision de développement du refuge (clientèle, économie, restauration...) en 4 pages maximum. Date limite de candidature au 25 aout 2023, 12h.

A l'issue de l'appel à candidature, deux dossiers ont été réceptionnés :

- Alice Bodin, titulaire du diplôme universitaire de gardien de refuge,
- Cauterets restauration, régie de la commune de Cauterets.

Suite à une première analyse des dossiers en conseil le 3 octobre 2023, ces deux candidats sont reçus tour à tour par le conseil syndical le 12 octobre 2023, la régie Cauterets restauration étant représentée par son directeur Dorian Noyer. A la suite de ces entretiens, un débat a lieu en conseil, menant au choix par la majorité des élus de la candidature d'Alice Bodin.

A l'issue de cette procédure, le conseil syndical, à 7 (sept) voix pour et 1 (une) abstention, **DECIDE :**

- **DE CONFIER** la gérance du refuge du Clot à Cauterets à Alice Bodin, à partir du 1er décembre 2023 dans le cadre d'un bail de location-gérance dans les conditions suivantes :
  - o Le loyer mensuel fixe s'élève à 2500 € (deux mille cinq cent euros) hors taxes valorisé de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur, à régler à terme échu. Une redevance variable correspondant à 5% du chiffre d'affaires de l'exercice comptable de l'année précédente est exigée annuellement au locataire-gérant, le 30 avril. Cette redevance variable ne sera pas exigée en 2024 pour l'exercice 2023 ;
  - o La durée du bail est de cinq ans à compter du 1er décembre 2023, comprenant une première année de mise à l'essai. A l'issue de cette période, le bail sera renouvelé par tacite prolongation pour des périodes d'égale durée (5 ans) avec faculté pour l'une ou pour l'autre des parties d'y mettre fin à l'expiration de chacune des périodes en prévenant l'autre partie de son intention à cet égard moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
  - o Clauses particulières : Ouverture au minimum de Noël à fin avril, les week-ends du mois de mai, et du 1er juin à la fin des vacances de Toussaint ;
  - o Entretien de l'équipement (dont l'assainissement) et des toilettes extérieures à la charge de l'exploitant ;
  - o Deux locaux au sein du bâtiment sont dédiés respectivement à l'accueil d'associations sportives et de la régie Espaces Cauterets.
- **DE CONVENIR** que, cette question n'étant pas réglée au jour de la séance, la location-gérance sera au nom d'Alice Bodin, soit sous la forme d'une EURL, soit sous la forme d'une entreprise individuelle ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le bail et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2023 065-256501321-20231012-2023_040-DE

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16/ 10/ 2023  
et publié ou notifié  
le 16/ 10/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/10/2023  
065-256501321-20231012-2023\_040-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Date de la convocation: 06/10/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 7  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

**Votants :** 8  
**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Serge LAGUIBEAU

**Absents :** Xavier MACIAS, Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Alexandra FRONTY

**2023\_041 - Objet : Réhabilitation et restructuration du refuge Wallon-Marcadau : avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

Dans le cadre de l'opération de restructuration et réhabilitation du refuge Wallon Marcadau à Cauterets, un marché de maîtrise d'oeuvre avait été attribué à 360° ARCHITECTURE ; marché notifié en date du 11/01/2017 pour un montant de 435.675,00 € HT.

A/ Pour rappel, des avenants ont depuis été actés :

- Avenant n°1 du 22 novembre 2019 notifié le 31 janvier 2020 visait à :
  - Fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'oeuvre ;
  - Augmenter la mission DET en raison de l'allongement de la durée prévisionnelle des travaux de 44 à 65 semaines (hors période de préparation), en raison de l'introduction d'un phasage des travaux permettant l'hébergement du personnel des entreprises dans une partie de l'existant ;
  - Réduire le coût de la mission DET en raison de l'intervention d'un OPC ;
  - Prendre en compte la contribution du maître d'oeuvre aux dossiers d'autorisations environnementales (UTN et autorisation environnementale) en matière de patrimoine, de paysage et de protection des milieux naturels, imposés postérieurement à la conclusion du contrat initial ;
  - Prendre note du changement de situation juridique du co-traitant Gleize Energie Service devenu QUARK Ing

**Incidence financière de l'avenant n°1 : + 47.000,00 € HT**

- Avenant n°2 notifié le 13 janvier 2023 entérinait, quant à lui, le changement de dénomination sociale du BET Quark Ingénierie en BEMING à compter du 14 octobre 2022, sans incidence sur l'engagement contractuel de ce co-traitant.

<p style="font-size: small;">RF 2023</p> <p><b>Incidence financière de l'avenant n°2 : Sans objet</b></p>
<p style="font-size: x-small;">Contrôle de légalité</p> <p style="font-size: x-small;">Date de réception de l'AR: 01/12/2023</p> <p style="font-size: x-small;">065-256501321-20231012-2023_041-DE</p>

B/ L'avenant n°3 a pour objet de prendre en compte la régularisation de situations relatives au déroulement du chantier et de l'évolution des missions :

1. La prolongation de la période de préparation en raison du confinement lié à la crise sanitaire au printemps 2020

La durée du marché global des travaux de 17 mois mentionnée dans le CCAP se décomposait en :

- une période de préparation de 5 semaines
- une phase 1 de 6.5 mois
- une phase 2 de 8 mois
- une phase 3 de 1.5 mois

Initialement, ces phases devaient s'enchaîner sans discontinuité grâce à un avancement des travaux de la phase 1 (partie Wallon) suffisant pour la réalisation de travaux intérieurs en période hivernale.

Par OS du 31 janvier 2020, la période de préparation démarrait au 3 février 2020 et les travaux devaient s'enchaîner à compter du 25 mars 2020. L'intervention de la crise sanitaire du COVID 19 et le 1er confinement à compter de mi-mars 2020 ont figé l'activité économique et déstabilisé momentanément les interactions des différentes parties (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, prestataires divers...). Cette période de latence sans avancée du projet s'est traduite par un report de 2 mois du lancement des travaux, soit au 25 mai 2020, après le déconfinement et la détermination de mesures adaptatives propres au secteur de la construction (mesures de protection, d'isolement...).

La période de préparation s'est donc prolongée de 11 semaines sans induire de travail supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre et porte à 19 mois le délai global du projet (préparation et travaux). Elle n'induit aucune rémunération complémentaire.

2. Les prestations fournies durant la pause hivernale 2020/2021

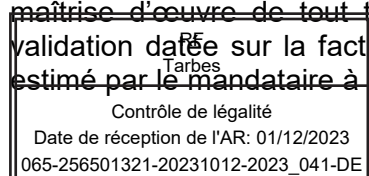
La période d'hivernage a débuté le 3 décembre 2020 et s'est achevée le 15 mars 2021. L'arrêt des travaux découle du fait que la phase 1 n'était pas terminée et la partie Wallon s'avérait « hors d'eau et hors d'air provisoire » sans permettre l'hébergement du personnel susceptible de mettre en œuvre la phase 2. De ce fait, l'étalement des travaux sur les 17 mois originels continus (devenus 19 mois) ne pouvait être respecté.

Durant cet intervalle hivernal, les réunions de chantier ont été maintenues dans les locaux du maître d'ouvrage à Saint Savin ou en visioconférence, dans le but de parfaire la complète préparation de la phase 2 (voir CR 33) et d'affiner la synthèse des lots techniques fluides, sans modification du projet.

Compte tenu de l'arrêt des travaux impliquant l'absence de déplacement sur site, de temps passé à contrôler des dispositifs constructifs mis en œuvre, à choisir les matériaux, à contrôler la facturation des travaux..., ces 12 semaines de pause hivernale ayant donné lieu à une réunion sont considérées comme une prestation annexe à la phase DET qui se concrétise par un forfait de rémunération indépendant d'un montant de 5 600 € HT non révisable.

3. L'absence de traitement financier des situations de travaux par le maître d'œuvre (mission DET)

L'organisation mise en place par le maître d'ouvrage dès le début du chantier exonère la maîtrise d'œuvre de tout traitement des situations de travaux des entreprises. Une simple validation datée sur la facture fait office de visa du maître d'œuvre. Ce gain de temps a été estimé par le mandataire à une réduction de ses honoraires de - 3 900 € HT lors de précédents



échanges. Ce montant constitue donc la moins-value afférente à cet allègement des missions de DET.

#### 4. L'établissement de compte rendus partiels de maîtrise d'œuvre en sus des CR d'OPC

Une des clauses de l'avenant n°1 spécifiait qu'aucun compte rendu (CR) de chantier ne serait rédigé et diffusé par le maître d'œuvre mais que les éléments relevant de son champ d'intervention seraient communiqués chaque semaine à l'OPC pour introduction dans le CR récapitulatif mis au point par ce dernier. Cette disposition se heurte à un principe d'efficacité dans les faits et le maître d'œuvre établit et envoie un CR partiel de maîtrise d'œuvre proprement dite aux parties prenantes du projet. Cette adaptation aux clauses de l'avenant n°1 correspond à une plus-value de + 3 900 € HT.

#### 5. La prolongation de la phase DET

Le déroulement des travaux a été ralenti et parfois entravé par les difficultés et retards d'approvisionnement consécutifs à la reprise post-COVID ainsi que par le retard, voire la défaillance de l'engagement, des entreprises Pyrénées Charpentes et Energy Menuiseries (affectées de pénalités de retard) sur certaines phases des lots 2 et 3.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires validés par le maître d'ouvrage ou imposés par la réglementation ont nécessité un temps d'exécution additionnel aux travaux de base (cf OS 5° de notification du planning des travaux aux entreprises), notamment en extérieur du fait du volume issu du déroctage, la mise en conformité à l'égard de la sécurité incendie (Paroi CF 1 H)...

Cette prolongation de fait de la mission DET assurée par la maîtrise d'œuvre s'étend de début février 2022 à fin juillet 2022 soit sur 6 mois, portant la mission DET à 4 mois de préparation et 21 mois de travaux équivalant à un total de 25 mois.

Néanmoins, il est considéré par le maître d'ouvrage que ces mois supplémentaires ne doivent être pris en compte dans l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre que par le biais d'un forfait et sans application des révisions.

Il s'élève à + 16 980 € HT pour les 6 mois de début février à fin juillet 2022 et ne comprendra donc pas de révisions.

#### **Incidence financière de l'avenant n°3 : + 22.580,00 € HT**

Forfait préparation phase 2 et synthèse durant la pause hivernale en annexe de la mission DET	+ 5 600.00 €
Moins value de la mission DET : retrait suivi financier des situations de travaux	- 3 900.00 €
Plus value pour rédaction et diffusion de CR de Moe en sus du CR d'OPC	+ 3 900.00 €
Plus value forfait 6 mois de DET de février à juillet 2022	+ 16 68.00
<b>Total de l'avenant 3</b>	<b>+ 22 580.00 €</b>

RF
Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2023
065-256501321-20231012-2023_041-DE

**Incidence financière des avenants successifs :**

	HT	TVA	TTC
Marché initial (TF et TC) en €	435 675.00 €	87 135.00€	522 810.00€
Avenant 1 en €	47 000.00 €	9 400.00 €	56 400.00 €
Avenant 3 en €	22 580.00 €	4 516.00 €	27 096.00 €
Marché + avts 1+3	505 255.00 €	101 051.00 €	606 306.00 €

Soit une augmentation du marché initial de 15.97 % (avenants 1 et 3).

Ce projet d'avenant a été validé par les membres de la commission d'appel d'offre de la commission syndicale réunie en séance le 2 octobre 2023.

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant numéro 3 au marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet de resturcturation et réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau à Cauterets détaillés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/ 12/ 2023 et publié ou notifié le 01/ 12/ 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2023 065-256501321-20231012-2023_041-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 14 novembre 2023**

Date de la convocation: 08/11/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Félix SASSO

**2023\_042 - Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN ENVIRONNEMENT ET PASTORALISME EN CATEGORIE B**

Le conseil syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de monsieur le président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 1er février 2024 d'un emploi de technicien environnement et pastoralisme dans le grade de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

En assistance au directeur et sous son autorité, sur le domaine géré par la structure à Cauterets :

- Animation de 2 sites Natura 2000 ;
- Suivi de la compétence gestion de la forêt indivise en lien avec l'ONF ;
- Animation pastorale sur les estives indivises ;
- Garde pastoral saisonnier ;
- Animation de groupes techniques, élaboration et suivi des budgets et dossiers de demandes de subventions liés à ces sujets

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2023 065-256501321-20231114-2023_042-DE

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de un an compte tenu de la spécificité du profil recherché et des multiples compétences que le poste requiert.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à bac + 3 dans le domaine de l'environnement, de connaissance naturalistes (domaine montagnard), du réseau Natura 2000 et des politiques environnementales, d'une connaissance approfondie et d'une expérience de la gestion pastorale, de connaissances en gestion forestière, de compétences rédactionnelles (rapports, notes, courriers), d'une aptitude au montage de projets (cahier des charges, financement, suivi, de la maîtrise de l'outil informatique (SIG, pack office), d'une aptitude au travail de terrain en haute montagne et d'une aptitude au travail manuel.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le président

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/ 12/ 2023 et publié ou notifié le 01/ 12/ 2023
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2023 065-256501321-20231114-2023_042-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 14 novembre 2023**

Date de la convocation: 08/11/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Félix SASSO

**2023\_043 - Objet : Budget annexe des thermes de Cauterets - décision modificative n°1**

Le président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe des thermes de Cauterets de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	70 000.00	
2313	Constructions	-70 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le président invite le conseil syndical à voter ces crédits.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/12/2023 065-256501321-20231114-2023_043-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/ 12/ 2023  
et publié ou notifié  
le 04/ 12/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/12/2023  
065-256501321-20231114-2023\_043-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 14 novembre 2023**

Date de la convocation: 08/11/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Félix SASSO

**2023\_044 - Objet : Budget annexe des thermes de Cauterets - décision modificative n°2**

Le président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe des thermes de Cauterets de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	-673.00	
6541	Créances admises en non-valeur	673.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4100.00	
63512	Taxes foncières	-4100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le président invite le conseil syndical à voter ces crédits.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2023 065-256501321-20231114-2023_044-DE

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06/ 12/ 2023  
et publié ou notifié  
le 06/ 12/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/12/2023  
065-256501321-20231114-2023\_044-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 14 novembre 2023**

Date de la convocation: 08/11/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Félix SASSO

**2023\_045 - Objet : Budget principal - décision modificative n°1**

Le président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	27294.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	-27294.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128	Autres agencements et aménagements	500.00	
2312 - 39	Agencements et aménagements de terrains	-500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le président invite le conseil syndical à voter ces crédits.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2023 065-256501321-20231114-2023_045-DE

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06/ 12/ 2023  
et publié ou notifié  
le 06/ 12/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/12/2023  
065-256501321-20231114-2023\_045-DE

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 14 novembre 2023**

Date de la convocation: 08/11/2023

**Membres en exercice :**  
12

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8

**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Félix SASSO

**2023\_046 - Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE**

Le président expose les listes des admissions en non-valeur proposées par le trésor public pour le budget principal et le budget annexe de la commission syndicale.

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et sur avis du comptable public,  
**DECIDE :**

– **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les créances suivantes pour le budget principal:

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2016	T-122	06/07/2016	eurl poujaous	loyer home d'enfants mary-jan - année 2016	11 961,40	11 961,40
	T-173	21/11/2016		remb teom - année 2016 - home d'enfants mary jan	1 565,00	1 565,00
2017	T-110	31/08/2017		loyer 2017	11 961,40	11 961,40
	T-172	31/12/2017		teom 2017	1 555,00	1 555,00
2014	T-189	27/10/2014		remb teom annee 2014 home d enfants mary jan	1 389,00	1 225,60
2015	T-45	11/03/2015	peyre bertrand	loyer camp russe - avril	691,19	134,28
2016	T-48	24/02/2016	sas royalty cafe	loyer com galerie des oeufs - juillet 2016	1 327,46	0,03
	T-49			loyer com galerie des oeufs - aout 2016	1 327,46	0,03
	T-50			loyer com galerie des oeufs - septembre 2016	1 327,46	0,03
	T-51			loyer com galerie des oeufs - octobre 2016	1 327,46	0,03
				loyer com galerie des oeufs - decembre 2016	1 327,46	0,03

RF Tarbes
T-53
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/12/2023
065-256501321-20231114-2023_046-DE

total

35 760,29 28 402,83

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les créances suivantes pour le budget annexe des thermes de Cauterets:

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Reste à recouvrer
2015	T-701100001111	CAMIEG	18,72
	T-701100001104		654,21

- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/ 12/ 2023 et publié ou notifié le 07/ 12/ 2023
--

RF Tarbes
--------------

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/12/2023 065-256501321-20231114-2023_046-DE
---

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mardi 14 novembre 2023**

Date de la convocation: 08/11/2023

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Félix SASSO

**2023\_047 - Objet : Budget principal - décision modificative n°2**

Le président expose au conseil syndical que les articles ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2023, ayant été incorrects, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	875000.00	
1322	Subv. non transf. Régions	1800000.00	
1323	Subv. non transf. Départements	190000.00	
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	125000.00	
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux		1710000.00
1312	Subv. transf. Régions		2900000.00
1313	Subv. transf. Départements		206734.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-741873.00
1322	Subv. non transf. Régions		-1111898.00
1323	Subv. non transf. Départements		-7963.00
13272	Subv. non transf. FEDER		-200000.00
13172	Subv. transf. FEDER		235000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>2990000.00</b>	<b>2990000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>2990000.00</b>	<b>2990000.00</b>

Le président invite le conseil syndical à voter ces crédits.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses et les plus values-de recettes indiquées

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 065-256501321-20231114-2023_047-DE
---

ci-dessus. Certaines moins-values de recettes sont compensées par des plus-values de recettes insiquées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/ 12/ 2023 et publié ou notifié le 13/ 12/ 2023
--

RF Tarbes
--------------

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 065-256501321-20231114-2023_047-DE
---

République française  
Département des Hautes-Pyrénées  
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mardi 14 novembre 2023**

Date de la convocation: 08/11/2023

**Membres en exercice :** 12  
L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

**Votants :** 9  
**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Sadek BOUBEKEUR

**Absents :** Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

**Secrétaire de séance :** Félix SASSO

**2023\_049 - Objet : Budget principal - décision modificative n°3**

Le président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult		5500.00
74888	Autres		-5500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
139173 (040)	Subv. transf. FEADER	3500.00	
13911 (040)	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1000.00	
13913 (040)	Subv. transf. Départements	1000.00	
2313 - 57	Constructions	-5500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le président invite le conseil syndical à voter ces crédits.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses et les plus values-de recettes compensées par les moins values de recettes indiquées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2023 065-256501321-20231114-2023_049-DE

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/ 12/ 2023  
et publié ou notifié  
le 15/ 12/ 2023

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 15/12/2023  
065-256501321-20231114-2023\_049-DE